

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

---

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

# RAPPORT

au Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire  
du 15 décembre 1980

---





S O M M A I R E

o  
o

-----  
CHAPITRE I - L'EXECUTION DES PEINES  
-----

SECTION I - Le milieu fermé

Introduction - Evolution de la population pénale

I - LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS :

A) L'affectation dans les établissements

B) L'amélioration de la sécurité

C) Le régime intérieur des établissements pénitentiaires

II - L'ACTIVITE EN PRISON :

A) Le travail pénitentiaire

B) La formation

C) Les services socio-éducatifs en milieu fermé en 1980

D) La santé

III - L'AMENAGEMENT DE LA PEINE :

A) Les permissions de sortir

B) Les réductions de peines

C) La suspension et le fractionnement de la peine

D) La semi-liberté



SECTION II - Le milieu ouvert

o

o o

CHAPITRE II

-----  
LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
-----

SECTION I - Les problèmes de gestion

I - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE :

A) Les structures et les méthodes

B) L'informatique

II - LA GESTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

III - LA POLITIQUE DES PERSONNELS :

A) Les recrutements

B) La gestion du personnel

C) La formation des personnels

IV - LA POLITIQUE D'EQUIPEMENT :

o

o o

SECTION II - Les activités spécifiques

I - LES ACTIVITES D'INSPECTION :

A) L'inspection générale des services pénitentiaires

B) L'inspection médicale

II - ACTIVITES D'ETUDES STATISTIQUES ET DE RECHERCHE -

o

o o

CONCLUSION



CHAPITRE I - L'ÉVOLUTION DES PRISONS

SECTION I - LE MILIEU PENITENTIAIRE

INTRODUCTION

INTRODUCTION Evolution de la population pénale

En 1980, l'Administration Pénitentiaire a connu comme les quatre années précédentes une augmentation importante du nombre des détenus. L'augmentation s'est même accélérée par rapport aux années précédentes. C'est donc à une amélioration de ses moyens et de ses méthodes que se sont avant tout consacrés ses services, afin d'assurer leur plein sens aux orientations de la réforme de 1975.

Ces efforts ont porté sur l'amélioration des conditions de détention, une plus grande sécurité, particulièrement dans certains établissements, une amélioration de la gestion, une augmentation sensible des investissements et des modifications des procédures permettant de les mettre en oeuvre.

Enfin, pour l'avenir un pas important a été franchi par l'intégration, dans le schéma directeur du Ministère de la Justice, des besoins de l'Administration Pénitentiaire au plan de l'informatisation de ses services centraux et de ses services extérieurs.

o

Les tranches d'âge "30 à 39 ans" et "plus de 50 ans" ont ainsi connu respectivement une augmentation de 33 % et de plus de 50 %.

Les condamnés âgés de 15 à 19 ans ont subi, quant à eux, un taux d'augmentation supérieur à 81 %.

Le service des études et des statistiques de l'Administration pénitentiaire se consacre actuellement à une analyse approfondie des différents effets de la grille pénitentiaire accordée à l'occasion du 14 juillet 1980.

On peut constater à l'occasion de ce rapport les données statistiques par région. En l'état des renseignements communiqués, les condamnés ont été libérés entre le 01 et le 31 juillet 1980.



CHAPITRE I - L'EXECUTION DES PEINES

SECTION I - Le Milieu fermé

INTRODUCTION : Evolution de la population penale

Les tendances observées lors des précédents bilans se sont trouvées confirmées et, dans une certaine mesure, amplifiées au cours de l'année 1980.

C'est ainsi que le taux d'accroissement de la population pénale globale enregistré au 1er janvier 1980 et qui s'élevait à plus de 7% est le plus élevé depuis cinq ans.

De même l'augmentation du nombre total des détenus, plus de 5%, a été plus rapide au cours des neuf premiers mois de l'année 1980 que pendant la même période au cours des cinq années précédentes

Si toutes les catégories de détenus sont concernées par l'augmentation générale de la population pénale en métropole et dans les départements d'outre-mer, les hausses les plus marquées se manifestent dans la catégorie des prévenus, dans celle des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité ainsi que dans celle des condamnés à une peine de réclusion criminelle de 5 à 20 ans et d'emprisonnement supérieure à 3 ans.

Le nombre des détenus étrangers s'est également accru en cinq ans de plus de 35 %.

Outre l'augmentation constante de la population pénale et l'allongement de la durée des peines prononcées observés précédemment, il convient de remarquer un vieillissement progressif, au cours des cinq dernières années, des condamnés hommes et femmes.

Les tranches d'âge "30 à 50 ans" et "plus de 50 ans" ont ainsi connu respectivement pendant cette période une progression de plus de 33 % et de plus de 30 %.

Les condamnés âgés de 16 à 18 ans font apparaître, quant à eux, un taux d'augmentation supérieur à 8%.

Le service des études et des statistiques de l'Administration pénitentiaire se consacre actuellement à une analyse approfondie des différents effets de la grâce présidentielle accordée à l'occasion du 14 juillet 1980.

On peut évaluer à 7600 détenus le nombre des personnes concernées par cette mesure. En l'état des renseignements communiqués 1800 condamnés ont été libérés entre le 15 et le 31 juillet 1980.

.../...



GRANDES CATEGORIES PENALES

Population pénale d'Outre-Mer

ANNEES	PREVENUS		CONDAMNES		CONTRAINTE PAR CORPS		TOTAL		TOTAL GENERAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
1.1.1974	304	12	812	23	25	0	1141	35	1176
1.1.1975	343	4	762	21	3	0	1108	25	1133
1.1.1976	353	10	843	21	6	0	1202	31	1233
1.1.1977	315	8	803	16	4	0	1122	24	1146
1.1.1978	305	8	877	13	22	0	1204	21	1225
1.1.1979	394	22	825	15	9	0	1228	37	1265
1.1.1980	455	18	757	20	13	0	1225	38	1263
1.7.1980	551	19	817	26	23	1	1391	46	1437

ANNEES	PREVENUS	CONDAMNES	CONTRAINTE PAR CORPS	TOTAL	TOTAL GENERAL
1.1.1980	455	757	13	1225	1263
1.7.1980	551	817	23	1391	1437
TOTAL	1006	1574	36	2616	2726

ENTREES EN DETENTION DE 1974 à 1980

Population pénale métropolitaine

Catégorie	4ème trimestre 1974	4ème trimestre 1975	4ème trimestre 1976	4ème trimestre 1977	4ème trimestre 1978	4ème trimestre 1979	2ème trimestre 1980
Prévenus information	11.961	11.274	11.550	12.110	10.711	13.948	13.585
Flagrant délit	3.528	4.115	2.590	2.524	2.633	2.698	2.869
Contrainte par corps	150	508	580	701	696	825	639
Condamnés police	17	47	71	82	102	76	201
Condamnés correctionnels							
de 3 mois	510	1.566	1.956	2.554	3.143	3.198	5.317
à 6 mois	676	714	714	818	1.015	1.099	(total
6 mois à 1 an	227	295	317	330	339	384	
1 an à 3 ans	96	147	131	167	132	167	
3 ans à 5 ans	12	18	10	16	16	3	
de 5 ans	1	5	2	2	0	1	
Divers	84	96	94	94	47	76	107
	17.262	18.790	18.119	19.498	19.774	23.195	22.718

Année	Prévenus information	Flagrant délit	Contrainte par corps	Condamnés police	Condamnés correctionnels	Divers	Total
1974	11.961	3.528	150	17	2.200	84	17.262
1975	11.274	4.115	508	47	2.330	96	18.790
1976	11.550	2.590	580	71	2.068	94	18.119
1977	12.110	2.524	701	82	2.554	94	19.498
1978	10.711	2.633	696	102	3.143	47	19.774
1979	13.948	2.698	825	76	3.198	76	23.195
1980	13.585	2.869	639	201	5.317	107	22.718

PREVENUS - Hommes (métropole)

Période 1974 - 1980

DATE	Instruction non terminée		En attente de comparution	Flagrant délit	En appel ou Pourvoi	Total	Pourcentage (a)
	Détenu depuis 8 m.	Détenu depuis 8 m.					
1.1.1974	7 726	1 065	1 545	300	963	11 599	43,95
1.1.1975	8 051	1 096	1 504	354	1 430	12 437	49,10
1.1.1976	7 294	1 224	1 677	434	1 767	12 396	43,10
1.1.1977	7 496	1 191	1 788	401	1 693	12 569	42,37
1.1.1978	7 907	1 147	2 106	415	1 689	13 264	42,39
1.1.1979	7 966	1 317	2 153	369	1 784	13 589	42,02
1.1.1980	9 083	1 667	2 290	453	1 691	15 184	43,96
1.7.1980	9 696	1 451	2 445	569	2 148	16 309	43,78

(a) le pourcentage est calculé par rapport à la population totale masculine métropolitaine

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Instruction non terminée	11 599	12 437	12 396	12 569	13 264	13 589	15 184
En attente de comparution	1 545	1 504	1 677	1 788	2 106	2 153	2 290
Flagrant délit	300	354	434	401	415	369	453
En appel ou Pourvoi	963	1 430	1 767	1 693	1 689	1 784	1 691
Total	11 599	12 437	12 396	12 569	13 264	13 589	15 184
Pourcentage (a)	43,95	49,10	43,10	42,37	42,39	42,02	43,96



LIBERATION CONDITIONNELLE

- 7 -

Années	Nombre de propositions	Arrêtés d'admission	Pourcentage
1973	1 587	1 370	86 %
1974	1 599	1 147	71,7 %
1975	1 362	888	65 %
1976	1 222	673	55 %
1977	1 404	863	61 %
1978	1 430	880	61 %
1979	1 382	681	49 %
1980 (1er semestre)	724	300	41 %

Réclusion criminelle à perpétuité

(hommes et femmes)

Années	Nombre de condamnés à la R.C.P.	Nombre de condamnés à la R.C.P. affectés en cours d'année	Nombre de commutations accordées au cours de l'année
1.1.1974	198	31	48
1.1.1975	190	28	8
1.1.1976	197	53	0
1.1.1977	256	47	0
1.1.1978	270	37	0
1.1.1979	308	35	0
1.1.1980	333	26	0

AGES  
(hommes - Métropole)

AGE	1.1.1975						1.1.1980					
	Prévenus		condamnés		Total		Prévenus		Condamnés		total	
	effect.:	% (a)	effect.:	% (a)	effect.:	% (a)	effect.:	% (a)	effect.:	% (a)	effect.:	% (a)
moins de 16 ans	18	0,14	6	0,04	24	0,09	51	0,3	10	0,1	61	0,2
16 - 18	561	4,4	109	0,8	670	2,6	510	3,4	144	0,7	654	1,9
18 - 21	2404	19	1495	11,7	3899	15,3	2984	19,7	1980	10,2	4964	14,4
21 - 25	3121	24,7	3200	25,1	6321	24,9	3579	23,6	4448	23,0	8027	23,2
25 - 30	2766	21,9	2923	22,9	5689	22,4	3146	20,7	4594	23,7	7740	22,4
30 - 40	2284	18,1	2889	22,6	5173	20,4	2966	19,5	4891	25,3	7857	22,8
40 - 50	1050	8,3	1487	11,6	2537	10	1416	9,3	2311	11,9	3727	10,8
50 - 60	321	2,5	496	3,8	817	3,2	414	2,7	761	3,9	1175	3,4
60 et plus	75	0,5	123	0,9	198	0,7	117	0,8	212	1,1	329	1,0

(a) le pourcentage est calculé par rapport à la population masculine métropolitaine totale.

FIRMSATION CONDITIONNELLE

années	de propositions	de répression	pourcentage
1975	1 200	1 200	100
1976	1 200	1 200	100
1977	1 200	1 200	100
1978	1 200	1 200	100
1979	1 200	1 200	100
1980	1 200	1 200	100

Répression relative à délinquance  
(hommes de 16 ans)

années	S.O.S. de délinquance	de cours d'année	recueillies au cours de l'année
1975	100	100	100
1976	100	100	100
1977	100	100	100
1978	100	100	100
1979	100	100	100
1980	100	100	100

LONGUES PEINES (hommes + métropole)  
(3 à 20 ans)

	3 à 5 a	% (a)	plus de 5 ans d'emprisonnement (b)	%	5 à 10 ans R.C.	%	10 à 20 ans R.C.	%	Total (3 à 20 ans)	%
1.1. 1974	1 151	8,07	235	1,64	1 400	9,82	1 311	9,02	4 097	28,20
1.1.1975	1 134	8,91	239	1,87	1 437	11,29	1 238	9,72	4 048	31,80
1.1.1976	1 252	8,24	311	2,52	1 642	10,64	1 252	7,78	4 457	27,72
1.1.1977	1 458	8,70	412	2,46	1 827	10,90	1 396	8,33	5 093	30,41
1.1.1978	1 582	8,96	462	2,61	1 993	11,29	1 490	8,44	5 527	31,32
1.1.1979	1 602	8,77	547	2,99	2 176	11,92	1 506	8,20	5 831	31,77
1.1.1980	1 668	8,79	604	3,18	2 407	12,68	1 693	8,92	6 372	33,58
1.7.1980	1 830	8,88	644	3,12	2 647	12,85	1 747	8,48	6 868	33,34

- a) les pourcentages sont calculés par rapport à la population des condamnés métropolitains  
b) emprisonnement correctionnel de plus de 5 ans.

Le pourcentage est calculé par rapport à la population métropolitaine totale.

(a) le pourcentage est calculé par rapport à la population métropolitaine totale.

Année	3 à 5 a	% (a)	plus de 5 ans d'emprisonnement (b)	%	5 à 10 ans R.C.	%	10 à 20 ans R.C.	%	Total (3 à 20 ans)	%
1974	1 151	8,07	235	1,64	1 400	9,82	1 311	9,02	4 097	28,20
1975	1 134	8,91	239	1,87	1 437	11,29	1 238	9,72	4 048	31,80
1976	1 252	8,24	311	2,52	1 642	10,64	1 252	7,78	4 457	27,72
1977	1 458	8,70	412	2,46	1 827	10,90	1 396	8,33	5 093	30,41
1978	1 582	8,96	462	2,61	1 993	11,29	1 490	8,44	5 527	31,32
1979	1 602	8,77	547	2,99	2 176	11,92	1 506	8,20	5 831	31,77
1980	1 668	8,79	604	3,18	2 407	12,68	1 693	8,92	6 372	33,58
1980	1 830	8,88	644	3,12	2 647	12,85	1 747	8,48	6 868	33,34

NATIONALITES

(Hommes - Métropole)

ANNEES	FRANCAIS		ETRANGERS		APATRIDES		NATIONALITE MAL DEFINIE	
	Effectif	% (a)	Effectif	% (a)	Effectif	% (a)	Effectif	% (a)
1.1.1974	22 359	84,72	4 008	15,18	21	0,07	1	0,003
1.1.1975	20 769	82	4 544	17,94	15	0,05	0	0
1.1.1976	23 548	81,88	5 192	18,05	19	0,06	0	0
1.1.1977	24 300	81,92	5 340	18	20	0,06	0	0
1.1.1978	25 755	82,31	5 521	17,64	11	0,03	2	0,006
1.1.1979	26 605	82,28	5 707	17,65	18	0,05	4	0,01
1.1.1980	27 660	80,09	6 853	19,84	19	0,05	2	0,008

a) Ce pourcentage est calculé par rapport à la population masculine métropolitaine totale.

Table with mirrored data from the main table, appearing as bleed-through from the reverse side of the page. The content is largely illegible due to the low contrast and orientation of the text.

4) Geboortecijfers en cijfers per rapport 3 in populatie massieve  
 afgewolvene potale

ADRES	BLAGAAR		BLAGAAR		BLAGAAR		BLAGAAR	
	ADRES	g (a)	ADRES	g (b)	ADRES	g (c)	ADRES	g (d)
1.1.1910	51 660	80,04	0 821	10,81	10	0,02	5	0,008
1.1.1918	52 402	88,98	2 201	17,66	19	0,03	6	0,01
1.1.1918	52 122	85,31	2 051	17,66	21	0,01	5	0,008
1.1.1911	54 200	81,05	2 490	19	20	0,03	0	0
1.1.1916	51 244	81,88	2 195	18,02	18	0,02	0	0
1.1.1912	50 128	81	1 244	11,87	18	0,02	0	0
1.1.1914	55 238	80,15	1 008	12,19	17	0,01	1	0,002

(Inwoners - arbeiders)

N A T I O N A L I E R E

# I - LA PRISE EN CHARGE DU DETENU

## A - L'AFFECTATION DANS LES ETABLISSEMENTS

### 1) La procédure actuelle

L'affectation des détenus dans les établissements pour peines s'effectue à partir d'un dossier d'orientation établi par le chef de la maison d'arrêt pour tout condamné définitif dont la peine restant à subir est supérieure à un an.

Au vu des éléments d'information ainsi fournis, l'administration centrale peut, soit prescrire l'envoi du condamné au C.N.O, soit décider immédiatement de son affectation dans un établissement pour peine, de son maintien à l'établissement, de sa mise à la disposition du directeur régional ou de son envoi dans un établissement spécialisé

Au cours de l'année 1979, 5417 décisions d'affectation ont été prononcées par l'administration centrale ; 1776 détenus ont été dirigés sur un centre de détention, 554 sur une maison centrale et 93 sur un établissement spécialisé.

La majorité des condamnés incarcérés dans les établissements pour peines bénéficient par conséquent du régime des centres de détention. De fait au 1er septembre 1980, sur 6815 condamnés placés dans des établissements affectés à l'exécution des longues peines, 3713 étaient incarcérés en centre de détention, 2124 en maison centrale, 909 en établissement spécialisé et 69 en quartier de sécurité renforcée.

Toutefois, 2994 condamnés dont le reliquat de peine était légèrement supérieur à une année ont dû faire l'objet d'une décision d'affectation définitive en maison d'arrêt afin d'éviter un encombrement des établissements pour peines.

### 2) Réformes envisagées

La construction d'établissements d'un type nouveau, prévue dans le programme décennal d'équipement présenté en 1979, l'importance revêtue par la mise en oeuvre d'une procédure d'orientation adaptée aux principes d'individualisation et de réinsertion sociale développés par la réforme de 1975 ainsi que l'insuffisance des moyens et des informations dont dispose actuellement l'administration pénitentiaire pour mener à bien cette mission, ont rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle politique d'affectation des condamnés.



Une importante étude est actuellement menée dans cette perspective par les services de l'exécution des peines. Celle-ci s'oriente dans trois directions :

- disposer de renseignements fiables sur les capacités professionnelles des détenus et les activités organisées dans les établissements.

D'ores et déjà un psycho-technicien, chargé d'une part, de déterminer le niveau de qualification professionnelle des détenus en vue de leur classement dans les sections de formation professionnelle ou les ateliers de travail pénitentiaire, et d'autre part de constituer un fichier des condamnés et des activités de travail correspondantes dans les établissements par niveau de qualification professionnelle, a été mis à la disposition du bureau de l'Individualisation des régimes de détention.

- créer une structure régionale d'affectation corrélativement à la mise en place des centres d'exécution de très courtes peines et des centres de détention à vocation régionale.

- réorganiser le C.N.O., lieu d'observation privilégié des condamnés difficiles.

Dans ce but, une réflexion est actuellement conduite avec l'équipe d'observation de cet organisme.

## B - L'AMELIORATION DE LA SECURITE

L' action de l'Administration Pénitentiaire en matière de sécurité a été renforcée et coordonnée au cours de l'année 1980.

La Section des Régimes de Détention et de la Sécurité des Etablissements Pénitentiaires s'est particulièrement attachée à renforcer les moyens existants en matière de sécurité et à concevoir des techniques nouvelles, tandis que la Brigade de Sécurité Pénitentiaire continuait son rôle d'observation et de critique du service dans les établissements, de fouilles de locaux et de formation du personnel.

### a) Le renforcement des moyens existants

Une sensibilisation des personnels aux problèmes de sécurité a été entreprise par le rappel des consignes de sécurité classiques, notamment en ce qui concerne la fouille des locaux et des détenus, les sondages de barreaux et les appels. Des instructions ont été données sur la vigilance à mettre en oeuvre à la porte des établissements et sur les équipements de sécurité à prévoir.

Une importante étude est actuellement menée dans cette perspective par les services de l'exécution des peines. Celle-ci s'orientera dans trois directions :

- disposer de renseignements fiables sur les capacités professionnelles des détenus et les activités qu'ils peuvent exercer dans les établissements.

D'ores et déjà un groupe-technique, chargé d'une part de déterminer le niveau de qualification professionnelle des détenus et de leur classement dans les sections de formation professionnelle ou les ateliers de travail théoriques, et d'autre part de constituer un fichier des compétences et des activités de travail correspondantes dans les établissements par niveau de qualification professionnelle, a été mis à la disposition du bureau de l'insertion des détenus de la direction.

- créer une structure régionale d'assistance complémentaire à la mise en place des centres d'exécution de très longues peines et des centres de détention à vocation régionale.

- réorganiser le C.R.O., lieu d'observation privilégié des condamnés difficiles.

Il est de plus, une réflexion est actuellement conduite avec l'équipe d'observation de cet organisme.

B - L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

L'action de l'Administration pénitentiaire en matière de sécurité a été renforcée et renforcée au cours de l'année 1980.

La Section des Régimes de Détention et de la Sécurité des Établissements pénitentiaires a été particulièrement sollicitée à cet égard par les moyens existants en matière de sécurité et à savoir des techniques nouvelles, tantôt par la brigade de Sécurité pénitentiaire nationale, son rôle d'observation et de contrôle du service dans les établissements, de l'origine de l'écrou et de la formation du personnel.

a) Le renforcement des moyens existants

Une sensibilisation des personnels aux problèmes de sécurité a été entreprise par la tenue de conférences de sécurité nationales, notamment en ce qui concerne la fouille des locaux et des détenus. Les sondages de barreaux et les appels. Des interventions ont été conduites sur la vigilance à mettre en œuvre à la suite des attentats contre et sur les établissements de sécurité à grande

Les réseaux d'alarme intérieurs et les liaisons téléphoniques directes avec la police ou la gendarmerie font l'objet d'essais réguliers afin de vérifier leur bon fonctionnement et de tester la rapidité d'intervention des forces de l'ordre.

Un effort particulier a été consenti en matière d'armement avec la création de l'Armurerie Nationale de l'Administration Pénitentiaire dont l'objectif essentiel consiste à rationaliser l'achat des différents types d'armes et de munitions, de suivre l'évolution des modèles proposés et d'apporter une assistance technique spécialisée en ce domaine. Afin de compléter en armes la dotation existante, une étude a été menée pour sélectionner le fusil le plus adapté aux nécessités pénitentiaires.

C'est ainsi qu'une commande 130 fusils Mousquetons de calibre 5,56, a été passée.

Enfin des textes ont été modifiés, et notamment l'article D 406 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale qui permet à présent au moment des visites des détenus, de procéder à des mesures de contrôle sur les visiteurs si celles-ci s'avèrent nécessaires pour des motifs de sécurité.

#### b) L'introduction et l'extension de matériels nouveaux

Des matériels nouveaux ont été introduits ou étendus dans les Etablissements pénitentiaires.

Il s'agit notamment de l'extension de l'installation des portiques de détection d'armes dans les grandes maisons d'arrêt de la région parisienne (C.P. de Fleury-Mérogis, Prisons de Fresnes, M.A. de la Santé) et de l'équipement de nombreux établissements en appareils d'alerte individuels, en particulier les quartiers de sécurité renforcée, les quartiers de plus grande sécurité et certains établissements pour peines.

La maison d'arrêt de Bois d'Arcy fait l'objet d'une mise en sécurité par des moyens de protection par radars, de systèmes vidéo, de barrières infrarouge et de plusieurs autres équipements de la technologie la plus moderne.

Par ailleurs, deux quartiers de sécurité renforcée (Lisieux et Bourgoïn) sont en cours de rénovation et de dotation d'un ensemble complet de protection périphérique et de déclenchement électronique des alarmes.

.../...

Les réseaux d'aires inférieures et les liaisons téléphoniques  
sont dirigés vers la police ou la gendarmerie tout l'objet d'essais  
réguliers afin de vérifier leur fonctionnement et de tester la  
rapidité d'intervention des forces de l'ordre.

Un effort particulier a été consacré au maintien en contact avec  
la région de l'Armée Nationale de l'Administration Pénale  
ainsi que l'objectif essentiel consiste à rationaliser l'usage  
des différents types d'armes et de munitions, en suivre l'évolution  
des modèles proposés et d'apporter une assistance technique spéciale  
dans ce domaine. Afin de compléter en outre la dotation existante,  
une étude a été menée pour sélectionner le matériel le plus  
adapté aux nécessités pénales.

C'est ainsi qu'une commande de 10 fusils Mousqueton de calibre  
7,5, a été passée.

Enfin des tests ont été effectués, et notamment l'essai  
de 400 mètres de la voie de Procédure Pénale qui permet à présent  
au moment des visites des détenus, de procéder à des mesures de  
contrôle sur les visiteurs et celles-ci s'évèrent nécessaires pour  
des motifs de sécurité.

2) L'installation et l'extension de matériels nouveaux

Des matériels nouveaux ont été introduits ou étendus dans  
les établissements pénaux.

Il s'agit notamment de l'extension de l'installation des  
portiques de détection d'armes dans les grandes maisons d'arrêt de  
la région parisienne (C.M. de Vincennes-Nogent, Prison de Fresnes,  
N.A. de la Santé) et de l'équipement de nombreux établissements  
en appareils d'aires individuelles, en particulier les quartiers de  
sécurité renforcée, les quartiers de plus grande sécurité et les  
autres établissements pour femmes.

La maison d'arrêt de Bois d'Arcy fait l'objet d'une mise  
en sécurité par des moyens de protection par radio, de systèmes  
vidéo, de barrières infrarouges et de plusieurs autres équipements  
de la technologie la plus moderne.

Par ailleurs, deux quartiers de sécurité renforcée (Lilas  
et Bourgnon) sont en cours de rénovation et de dotations d'un équipement  
de sécurité de protection pénales et de établissements électro-  
niques des aires.

Ces réalisations permettent à la fois de disposer de deux établissements particulièrement sûrs pour la garde des détenus dangereux et de tester des matériels modernes de surveillance dont l'équipement pourra par la suite être étendu à d'autres établissements.

Enfin, une étude est en cours afin de doter les grands établissements de la région parisienne d'un appareil de contrôle de bagages. Celui-ci permettra de déceler la présence d'objets interdits à l'intérieur des sacs à mains ou des serviettes sans avoir à fouiller ceux-ci et sera ainsi complémentaire du portique de détection d'armes.

### C) Le régime intérieur des établissements pénitentiaires

Au cours de l'année 1980, la mise à jour des règlements intérieurs des établissements pénitentiaires s'est poursuivie. Ce travail permettra dans un avenir proche d'élaborer un règlement intérieur type concernant les quartiers de sécurité renforcée et d'en doter les quartiers de plus grande sécurité.

Ainsi, l'ensemble des notes et circulaires concernant les quartiers de sécurité renforcée et les quartiers de plus grande sécurité a pu être refondu dans une circulaire générale harmonisant le régime intérieur appliqué dans ces quartiers.

Par ailleurs, en 1980 de nouveaux établissements ont été créés :

Le centre d'exécution de très courtes peines de Saint-Sulpice-la Pointe qui a été doté d'un règlement intérieur privilégiant le travail et le maintien des liens avec l'extérieur.

La maison centrale de Clairvaux, qui a reçu la dénomination de centre pénitentiaire à la suite de la création d'un centre de détention au petit cloître de Clairvaux.

La maison centrale de Saint-Martin de Ré qui a bénéficié de la même modification à la suite de la création d'un centre de détention ouvert au Fort de la Prée fonctionnant sur le modèle des chantiers extérieurs.

.../...

Les établissements parviennent à la fois à disposer de  
leurs établissements particulièrement bien pour la garde des biens-  
les dangereux et de l'absence des matériels modernes de surveillance  
dont l'équipement pour la suite sera étendu à d'autres  
établissements.

Enfin, une étude est en cours afin de doter les grands  
établissements de la région parisienne d'un appareil de contrôle  
de l'usage. Celui-ci permettra de contrôler la présence d'objets  
interdits à l'intérieur des zones à main ou des services sans  
avoir à l'extérieur ceux-ci et sera ainsi complémentaire du contrôle  
de l'entrée d'objets.

2) La région intérieure des établissements pénitentiaires

En cours de l'année 1980, la mise à jour des règles-  
ments intérieurs des établissements pénitentiaires a été pour-  
suivie. Ce travail permettra dans un avenir proche d'établir un  
réglement intérieur type concernant les quartiers de sécurité  
renforcée et d'en doter les quartiers de plus grande sécurité.

Ainsi, l'ensemble des notes et circulaires concer-  
nant les quartiers de sécurité renforcée et les quartiers de  
plus grande sécurité a pu être révisé dans une circulaire géné-  
rale harmonisant la réglementation appliquée dans ces quartiers.

Par ailleurs, en 1980 de nouveaux établissements  
ont été créés :

Le centre d'exécution de très courtes peines de  
Saint-Denis-la-Plaine qui a été doté d'un règlement intérieur  
privilegié de travail et la maison des lieux avec l'extérieur.

La maison centrale de Clairvaux, qui a reçu la désig-  
nation de centre pénitentiaire à la suite de la création d'un  
centre de détention au petit cloître de Clairvaux.

La maison centrale de Saint-Martin de Jé qui a bénéficié  
l'été de la même modification à la suite de la création d'un  
centre de détention ouvert au Petit de la très-fonctionnant sur  
le modèle des chantiers extérieurs.

II - L'ACTIVITE DE TRAVAIL

Enfin, pour permettre une meilleure coordination entre les établissements pénitentiaires un certain nombre de circulaires ont précisé, notamment, les principes régissant le régime des détenus classés au service général des établissements pénitentiaires et ceux concernant la mise à l'isolement des détenus.

Pour une plus grande transparence et une meilleure information des établissements pénitentiaires, le travail commencé en 1979 concernant l'élaboration du répertoire des établissements pénitentiaires s'est poursuivi en 1980 par sa mise à jour et l'insertion des maisons d'arrêt de plus de 100 places.

a) Les effectifs

Pour une population pénale de près de 37 000 détenus au 1er juillet 1980, les effectifs au travail étaient de 15 870 personnes (contre 15 040 à la fin de juin 1979). Les grandes masses de répartition de la main d'œuvre pénale entre services général, régime industrielle des établissements pénitentiaires, semi-liberté, n'ont, comme les effectifs, pas très peu varié d'une année sur l'autre.

- Service général des établissements	15 000
- Régime industriel	1 400
- Régime industriel des établissements pénitentiaires	1 500
- Régime professionnel	800
- Semi-liberté et ateliers extérieurs	570
	<hr/> 15 870

Il convient d'ajouter 1 410 détenus qui ont bénéficié d'une initiation professionnelle dans le cadre des services D.A.P.T.C.

Ces chiffres sont à rapprocher de ceux des années précédentes.

au premier janvier 1976	15 300 détenus au travail
au premier janvier 1977	15 800 détenus au travail
au premier janvier 1978	15 100 détenus au travail
au premier janvier 1979	15 500 détenus au travail

Depuis 1976, date à laquelle a été retrouvé le niveau d'emploi de 1974, la création de nouveaux postes de travail est devenue de plus en plus difficile. La tendance observée depuis 1977 se confirme en 1980, malgré les efforts déployés par l'administration pénitentiaire qui se heurte à de nombreux obstacles. La population pénale augmente toujours plus vite que le nombre d'emplois nouveaux. Le taux de sous-emploi s'accroît continuellement dans les maisons d'arrêt.

Enfin, pour permettre une meilleure coordination entre les établissements pénitentiaires un certain nombre de circulaires ont été publiées, notamment, les principes régissant le régime des détenus classés au service général des établissements pénitentiaires et ceux concernant la mise à l'isolement des détenus.

Pour une plus grande transparence et une meilleure information des établissements pénitentiaires, le travail commencé en 1979 concernant l'élaboration du règlement des établissements pénitentiaires a été poursuivi en 1980 par sa mise à jour et l'insertion des maisons d'arrêt de plus de 100 places.

II - L'ACTIVITE EN PRISON

A - LE TRAVAIL PENITENTIAIRE

1 - La situation en 1980

S'il reste obligatoire pour les condamnés, le travail n'est plus, depuis la réforme de 1972, un élément de la peine. Mais il est, avec la formation professionnelle, un des meilleurs moyens pour préparer la réinsertion sociale des détenus. Il constitue aussi la seule possibilité pour ceux-ci de se procurer des ressources et de se constituer un pécule de sortie. Il est, de surcroît, un facteur de calme dans les établissements.

a) Les effectifs :

Pour une population pénale de près de 39 945 détenus au 1er juillet 1980, les effectifs au travail étaient de 16 870 personnes (contre 16 840 à la fin du mois de juin 1979). Les grandes masses de répartition de la main d'oeuvre pénale entre service général, régie industrielle des établissements pénitentiaires, concessions, n'ont, comme les effectifs, que très peu varié d'une année sur l'autre.

- Service Général des bâtiments .....	5 600
- Concessions .....	8 400
- Régie Industrielle des établissements pénitentiaires .....	1 500
- Formation Professionnelle .....	440
- Semi-liberté et chantiers extérieurs .....	930
	<hr/>
	16 870

Il convient d'ajouter 1 400 détenus qui ont bénéficié d'une initiation professionnelle dans le cadre des actions D.A.F.C.O

Ces chiffres sont à rapprocher de ceux des années précédentes.

- Au premier janvier 1976 : 15 399 détenus au travail
- Au premier janvier 1977 : 15 853 détenus au travail
- Au premier janvier 1978 : 16 108 détenus au travail
- Au premier janvier 1979 : 16 500 détenus au travail

Depuis 1976, date à laquelle a été retrouvé le niveau d'emploi de 1974, la création de nouveaux postes de travail est devenue de plus en plus difficile. La tendance observée depuis 1977 se confirme en 1980, malgré les efforts déployés par l'administration pénitentiaire qui se heurte à de nombreux obstacles. La population pénale augmentant beaucoup plus vite que le nombre d'emplois nouveaux, le taux de sous-emploi s'élève essentiellement dans les maisons d'arrêt.

II - L'ACTIVITE EN PRISON

A - LE TRAVAIL PENITENTIAIRE

1 - La situation en 1980

S'il reste obligatoire pour les condamnés, le travail n'est plus, depuis la réforme de 1973, un élément de la peine. Mais il est, avec la formation professionnelle, un des meilleurs moyens pour préparer la réinsertion sociale des détenus. Il constitue aussi la seule possibilité pour eux de se procurer des ressources et de se constituer un pécule de sortie. Il est, de surcroît, un facteur de calme dans les établissements.

a) Les effectifs

Pour une population pénale de près de 22 000 détenus au 1er juillet 1980, les effectifs au travail étaient de 10 610 personnes (contre 10 540 à la fin du mois de Juin 1979). Les grandes masses de répartition de la main d'œuvre pénale entre service général, régime industriel des établissements pénitentiaires, non-cessions, sont, comme les effectifs, pas très peu variés d'une année sur l'autre.

- Service Général des établissements	5 600
- Cessions	5 400
- Régie Industrielle des établissements pénitentiaires	1 500
- Formation professionnelle	400
- Semi-liberté et chantiers extérieurs	710
<hr/>	
	10 610

Il convient d'ajouter 1 400 détenus qui ont bénéficié d'une libération professionnelle dans le cadre des actions S.A.T.C.O.

Les chiffres sont à rapprocher de ceux des années précédentes.

Au premier Janvier 1976	: 10 500 détenus au travail
Au premier Janvier 1977	: 10 550 détenus au travail
Au premier Janvier 1978	: 10 108 détenus au travail
Au premier Janvier 1979	: 10 500 détenus au travail

Depuis 1976, date à laquelle a été reconstruit le niveau d'emploi de 1976, la création de nouveaux postes de travail est devenue de plus en plus difficile. La tendance observée depuis 1977 se confirme en 1980, malgré les efforts déployés par l'administration pénitentiaire qui se heurte à de nombreux obstacles. La population pénale augmentant beaucoup plus vite que le nombre d'emplois nouveaux, le taux de sous-emploi s'élevé considérablement dans les années d'arrêt.

En effet, le taux d'emploi oscille autour de 85 % dans les établissements pour peines (quelques taches de sous-emploi à Château-roux, Saint-Martin-de-Ré) pour tomber à 40 % dans les maisons d'arrêt, le taux global d'emploi étant de 43 %, chiffre qui n'a d'ailleurs qu'une signification limitée puisque les prévenus ne sont pas astreints au travail et que nombre de détenus sont inaptes. Le nombre de détenus sans emploi est de ce fait évalué à 11 000.

## b) Nature des emplois

Les travaux accomplis par les détenus sont très divers. A côté de travaux simples et à caractère répétitif (montage, pliage, collage, assemblage, qu'il s'agisse de briquets, de porte-manteaux, d'objets publicitaires, de papèteries, etc...) très souvent effectués en cellule dans les maisons d'arrêt, d'autres travaux accomplis en atelier correspondent à de véritables activités industrielles : confection, imprimerie, fabrication de chaussures, de mobilier métallique, de matières plastiques ; l'objectif est évidemment de développer ce type d'activités qui présente entre autres avantages, celui de placer le détenu au travail dans un contexte proche de celui auquel il se trouvera confronté après sa libération.

## c) La rémunération

La masse salariale versée aux détenus est passée de 61 millions de francs en 1975, à 139,6 millions de francs en 1979. Elle a augmenté de 12,26 % en 1978 par rapport à 1977 et de 17,3 % en 1979 par rapport à 1978.

La progression des rémunérations est donc supérieure à l'inflation mais les chiffres globaux recouvrent de grandes disparités.

- 60 à 80 francs par jour pour les détenus employés par la régie industrielle.
- 40 à 80 francs pour ceux qui sont employés par les concessionnaires.
- 54 % du SMIC pour ceux qui suivent des formations professionnelles à temps plein.
- 23 francs pour les employés qualifiés et 14,50 francs pour les emplois courants au service général, ce chiffre devant être corrigé par le fait que les salaires des détenus qui y sont employés ne subissent pas de prélèvement pour les frais d'entretien (30 % pour les salaires inférieurs à 900 F ou 270 F pour les salaires supérieurs) et que la totalité des charges sociales sont payés par l'administration.

## 2 - Obstacles et objectifs poursuivis

En effet, le taux d'emploi oscille autour de 50 % dans les établissements pour personnes âgées (quelques tâches de sous-emploi à Châteauneuf, Saint-Martin-de-Ré) pour tomber à 40 % dans les maisons d'arrêt, le taux global d'emploi étant de 45 %, chiffre qui n'a d'ailleurs qu'une signification limitée puisque les prévenus ne sont pas retenus au travail et que nombre de détenus sont étrangers. Le nombre de détenus sans emploi est de 11 000.

b) Nature des emplois

Les travaux accomplis par les détenus sont très divers. A côté de travaux simples et à caractère répétitif (montage, pliage, collage, emballage, etc.) il y a des tâches de typiste, de photocopieur, d'objet publicitaire, de pasteurisation, etc... Les travaux accomplis sont en outre dans les maisons d'arrêt, d'autres travaux accomplis en atelier correspondant à de véritables activités industrielles : couture, imprimerie, fabrication de chaussures, de mobilier métallique, de matières plastiques ; l'objectif est évidemment de développer par ce type d'activités qui présentent une extrême diversité, celui de placer le détenu au travail dans un contrat proche de celui auquel il se trouverait confronté après sa libération.

c) La rémunération

La somme versée aux détenus est passée de 11 millions de francs en 1975 à 130 millions de francs en 1979. Elle a augmenté de 15,5 % en 1976 par rapport à 1975 et de 11,2 % en 1979 par rapport à 1978.

La progression des rémunérations est donc supérieure à l'inflation mais les chiffres globaux restent de grande valeur.

- 60 à 80 francs par jour pour les détenus employés par la Régie industrielle.
- 60 à 80 francs pour ceux qui sont employés par les collectivités.
- 50 à 60 francs pour ceux qui suivent des formations professionnelles à temps plein.
- 25 francs pour les employés qualifiés et 14,50 francs pour les emplois courants au service général, ce chiffre devant être corrigé par le fait que les salaires des détenus qui sont employés ne suivent pas de près le mouvement des salaires d'ouvriers (30 % pour les salaires inférieurs à 500 F et 20 % pour les salaires supérieurs) et que la totalité des charges sociales sont payés par l'Administration.

d) Caractéristiques et objectifs poursuivis

a) les obstacles

Le développement du travail en prison se heurte à de nombreux obstacles.

- le premier de tous résulte du surencombrement des établissements qui atteint un point tel dans certaines maisons d'arrêt que le travail en cellule a tendance à disparaître.

- le manque d'ateliers qui gêne considérablement la création d'emplois qualifiés

- l'insuffisance des effectifs en personnel de surveillance et en personnel technique ce qui entraîne des malfaçons dans la production et provoque, à terme, des départs de concessionnaires ou la rupture de marchés de sous-traitance passés avec la R.I.E.P.

- l'absence de qualification de la main d'oeuvre : 80 % de la population pénale à un niveau scolaire égal ou inférieur au CEP et la plupart des détenus n'ont aucune formation professionnelle.

- la mobilité et l'instabilité de cette population

A ces obstacles propres à la création de travail en prison vient s'ajouter la situation économique générale.

Il est clair que tous ces handicaps touchent de plein fouet les maisons d'arrêt.

b) les objectifs poursuivis

L'administration pénitentiaire vise trois objectifs essentiels :

- développer le niveau de l'emploi
- augmenter la qualification des postes de travail
- améliorer le niveau des rémunérations

Ces objectifs sont très largement complémentaires.

Pour réaliser l'augmentation du nombre de postes de travail, une équipe de cadres commerciaux fonctionne depuis quelques années au niveau de l'administration centrale. Elle est désormais relayée par des délégués régionaux au travail mis en place auprès des directions régionales de l'administration pénitentiaire. leur action com-

.../...

et les objectifs

Le développement de travail en prison se situe à ce moment  
crucial.

- Le premier de tous réside en l'absence de toute  
sécurité qui permette un point de vue certain sur l'avenir  
de travail en milieu à risque.

- Le manque d'activités qui gêne considérablement le processus  
d'emploi qualifié.

- L'absence de toute formation en matière de surveillance  
et en particulier technique de qui entraîne des erreurs dans la  
gestion et provoque, à l'instar, des départs de professionnels. La  
recruter de manière de sous-traitance passe par le S.I.P.

- L'absence de qualification de la main d'œuvre : 60 % de la  
population générale à un niveau scolaire égal ou inférieur au 2<sup>ème</sup> et  
la plupart des diplômés n'ont aucune formation professionnelle.

- la qualité et l'insécurité de cette population

A ces obstacles propres à la région de travail en prison  
vient s'ajouter la situation économique générale.

Il est clair que sans ces conditions coexistent de plein droit  
les raisons d'être.

et les objectifs poursuivis

L'administration pénitentiaire vise trois objectifs essentiels

- développer le niveau de l'emploi
- augmenter la qualification des postes de travail
- améliorer le niveau des rémunérations

Ces objectifs sont très largement complémentaires.

Pour réaliser l'augmentation de niveau de travail,  
une équipe de techniciens spécialistes doit intervenir sur  
un niveau de l'administration pénitentiaire. Elle est directement  
par des équipes régionales de travail et en place auprès des  
différents régimes de l'administration pénitentiaire, leur action est

plète sur le plan local celle de l'équipe commerciale sur le plan national. Six régions sont désormais pourvues d'un délégué régional (dont 4 en 1980). Les trois autres régions (Strasbourg, Dijon, Marseille) le seront au fur et à mesure que les postes seront ouverts au budget.

Dans le même temps un programme important de construction d'ateliers est en cours de réalisation. Il s'étalera sur plusieurs années et concernera les établissements anciens qui disposent de place suffisante, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Par ailleurs, tous les établissements neufs sont dotés de surfaces d'ateliers importantes qui permettent l'installation de machines lourdes : c'est le cas pour Fleury-Mérogis, Châteauroux, Muret, Metz, Bois d'Arcy (prochainement Nantes et Lorient). L'existence de ces ateliers a permis de créer de véritables unités de production industrielle (Muret, Châteauroux).

Enfin, l'administration pénitentiaire a renforcé le nombre des agents affectés à la surveillance des ateliers, notamment à chaque fois que de telles affectations étaient susceptibles de faciliter l'implantation d'activités nouvelles.

La meilleure qualification du travail proposée aux détenus se heurte aux obstacles déjà signalés : absence de formation professionnelle, mobilité des détenus. Le jumelage de la formation professionnelle avec les activités des ateliers, la mise en service d'ateliers modernes doit permettre d'améliorer la situation dans ce domaine auquel est étroitement lié le niveau de rémunération des détenus.

L'amélioration du niveau des rémunérations est le troisième objectif poursuivi par l'administration. Les chiffres cités montrent que des résultats ont été obtenus. Ils l'ont été grâce à l'ajustement autoritaire de certains tarifs, au contrôle plus rigoureux des concessions, à l'installation dans les établissements disposant d'ateliers modernes, d'activités plus rémunératrices.

Pour mener sa politique d'amélioration des conditions de l'emploi en prison, l'administration pénitentiaire dispose d'un outil privilégié : la Régie Industrielle des établissements pénitentiaires qui, avec un chiffre d'affaire de 62 millions de francs en 1979, emploie 1 500 détenus auxquels elle verse 18,5 millions de francs de salaires.

En conclusion, 1980 voit se confirmer les tendances des récentes années : 1 - une légère croissance des effectifs au travail : toutefois, les efforts déployés pour obtenir ce résultat donnent à penser qu'il sera de plus en plus difficile de maintenir le niveau de l'emploi en raison de la conjoncture économique générale ; de surcroît, les résultats obtenus n'empêchent pas le sous-emploi de croître en raison de l'accroissement rapide de la population pénale.



2 - des résultats appréciables sur le plan de l'amélioration du niveau des rémunérations bien qu'il existe encore des points faibles dont les rémunérations des détenus affectés au service général.

3 - une lente amélioration de la qualification des emplois ; l'ouverture d'établissements neufs largement dotés d'ateliers devrait accélérer ce mouvement.

## B - LA FORMATION

### 1 - La formation générale

Il est important de mettre à profit l'incarcération des détenus pour que ceux qui le désirent puissent améliorer leurs connaissances et poursuivre leurs études.

A l'enseignement traditionnel assuré par des instituteurs, mis à la disposition de l'Administration Pénitentiaire par le Ministère de l'Education, et à l'enseignement par correspondance assuré par les Centres Nationaux de Télé-enseignement et l'Association "Auxilia", s'ajoutent les actions menées par les formateurs des Associations pour l'enseignement aux étrangers et celles des élèves des Grandes Ecoles groupés au sein du G.E.N.E.P.I.

Des professeurs des enseignements secondaire et supérieur ont pu, eux aussi, intervenir au sein des prisons. C'est le cas de l'enseignement aux "étudiants empêchés" de l'Université de PARIS VII.

Parmi toute la population pénale, près de 20 000 détenus ont reçu une formation d'enseignement général. Ils ont suivi les cours dispensés particulièrement dans les classes ouvertes par les Services du Ministère de l'Education (Inspections Académiques).

Les cours d'enseignement par correspondance ont été en outre suivis par 3 000 élèves.

On peut dire que 300 groupes/classe de niveau élémentaire ont fonctionné ainsi que 280 de niveau du Premier Cycle de l'Enseignement Secondaire et que près de 160 000 heures d'enseignement ont été données.

Les chiffres recouvrent des situations bien différentes, depuis celle de l'élève qui s'inscrit à un cours sans parvenir à s'élever au niveau d'un examen élémentaire, c'est le cas de détenus pratiquement illettrés ou de personnes de nationalité étrangère, jusqu'à celle de l'étudiant qui travaille en vue de diplômes supérieurs. La durée du séjour en détention n'est pas non plus toujours suffisante pour que les études entreprises puissent être menées

.../...



jusqu'à leur terme. Il faut surtout apprécier les résultats obtenus au regard des handicaps et échecs successifs connus jusqu'alors par les détenus, la plupart étant des déficients de base, sans formator., sans métier. Un aspect important de l'action pédagogique est d'impliquer une certaine socialisation au sein d'un groupe : classe.

Il faut noter le pourcentage de réussite aux examens 2 427 admis pour 3 300 présentés soit 73,5 % et les résultats montrent une progression quasi générale du nombre de diplômes obtenus depuis plusieurs années.

ANNEE	C.E.P.	B.E.P.C.	C.A.P.	F.P.A.	BAC	Dipl.d'enseignement sup. et examens d'entrée Université	TOTAL
1979	:1 611	: 304	: 158	: 195	: 69	: 90	: 2 427
1978	:1 406	: 321	: 155	: 227	: 68	: 59	: 2 236
1977	:1 244	: 246	: 191	: 223	: 43	: 72	: 2 019
1976	:1 173	: 185	: 179	: 208	: 25	: 62	: 1 832
1975	:1 320	: 190	: 148	: 124	: 27	: 47	: 1 856

- les personnels

Au cours de l'année 1980, la répartition des personnels chargés d'enseignement a été la suivante :

Professeurs et Instituteurs (Ministère de l'Education)		Formateurs des Associations pour l'ensei- gnement aux étrangers	Instructeurs techniques de l'A.P.	Visiteurs des prisons chargés d'enseigne- ment Enseigne- gnants bénévoles	TOTAL
Direction/Ecoles	Direction/Lycées				
Inspection Académ. à temps plein	Professeurs de lycées techniques (formation continue à temps partiel)				
à temps partiel					
155	201	152	49	62	117
					736

Les 155 instituteurs et professeurs de collège nommés à temps plein ne sont pas "détachés" ; ils sont "mis à la disposition" par les Inspecteurs d'Académie, ce qui revient à dire que la Direction des Ecoles du Ministère de l'Education prend à sa charge financièrement :

- 1) les 155 instituteurs et professeurs de collège nommés à temps plein dans 80 établissements pénitentiaires.



2) et 1 200 heures supplémentaires hebdomadaires effectuées par 201 instituteurs dans tous les autres établissements.

- Subventions des Conseils Généraux :

Pour la Direction des Ecoles, ces classes ouvertes en milieu pénitentiaire dépendent essentiellement du secteur de l'Enseignement Spécialisé. Considérées de ce fait comme classes départementales d'inadaptés sociaux, elles ont reçu dans la presque totalité des départements, le soutien des Conseils Généraux qui ont voté pour leur équipement 133 subventions s'élevant à 606 184 F. soit une augmentation de la somme totale par rapport à l'année précédente.

Les élèves ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire, les classes ne peuvent bénéficier des Fonds scolaire, ex loi Barangé ; l'aide des assemblées départementales permet d'assurer l'équipement en matériel audio-visuel, matériel d'enseignement et livres de classe.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service pédagogique, 12 formateurs régionaux installés dans leur fonction de Conseiller Pédagogique auprès de chaque Directeur Régional ont assuré leur mission soit par des visites ponctuelles auprès des instituteurs, soit par des journées d'information regroupant Chefs d'établissements, Juges de l'application des peines, Enseignants et Inspecteurs de l'Education.

La coordination de ces actions est faite au niveau de l'Administration Centrale par un fonctionnaire détaché du Ministère de l'Education qui, outre ses visites d'établissements, organise conjointement avec les Centres Nationaux de Pédagogie du Ministère de l'Education des stages destinés aux instituteurs et professeurs exerçant en milieu pénitentiaire. Il participe également aux groupes de travail concernant la mise en place des actions de formation professionnelle des détenus par la Direction des Lycées (Formation Continue).

PERSPECTIVES-

Un complément de 20 postes supplémentaires d'instituteurs est demandé pour la rentrée scolaire de septembre 1981. La mise en place des instituteurs s'est faite depuis une quinzaine d'années au rythme de dix postes nouveaux chaque année, mais depuis 1977, on constate un ralentissement des efforts.

.../...

3) et 1 000 heures supplémentaires hebdomadaires effectuées par 501 instituteurs dans tous les autres établissements.

Subvention des Conseils Généraux :

Pour la Direction des Ecoles, ces classes ouvrent en milieu pédagogique dépendent essentiellement du budget de l'Etat - Gisement Spécial. Considérés de ce fait comme classes dépourvues de matériel scolaire, elles ont reçu dans le cadre de la loi sur les dégrèvements, la somme des Conseils Généraux qui ont voté pour leur équipement 111 subventions s'élevant à 600 128 F. soit une moyenne de la somme totale par rapport à l'année précédente.

Les élèves ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire, les classes ne peuvent bénéficier des fonds scolaires, ce qui entraîne l'absence des matériels départementaux pour le matériel d'équipement en matériel auxiliaire, matériel d'enseignement et livres de classe.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service pédagogique, il conviendrait d'attribuer dans leur fonction de Conseillers Pédagogiques auprès de chaque Directeur Régional une somme leur permettant de faire des visites quotidiennes auprès des instituteurs, soit par des journées d'inspections regroupées dans des établissements, dans de l'application des plans, des programmes et l'aspect de l'école.

La coordination de ces actions est faite au niveau de l'Administration Centrale par le Fonctionnaire détaché au Ministère de l'Education qui, outre ses visites d'établissements, organise conjointement avec les Centres Nationaux de Pédagogie du Ministère de l'Education des stages destinés aux instituteurs et professeurs exerçant en milieu généraliste. Il participe également aux groupes de travail concernant la mise en place des actions de formation professionnelle des cadres par la Direction des Lycées Techniques (C.A.T.).

REMARQUES :

Le complément de 50 postes supplémentaires d'instituteurs est destiné pour la rentrée scolaire de septembre 1957. La mise en place des instituteurs a été faite depuis une dizaine d'années au rythme de dix postes nouveaux chaque année, mais depuis 1957, on constate un ralentissement des effectifs.

...

## 2 - La formation professionnelle

Depuis quelques années un gros effort a été fait pour développer la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires. Pour l'année scolaire 1979/1980, 131 sections de formation professionnelle concernant 1 840 détenus ont fonctionné dans 53 établissements pénitentiaires. Le nombre de postes de travail existant doit permettre, compte tenu des rotations, à environ 2 700 détenus de s'initier à la pratique d'une activité professionnelle lorsque le dispositif sera parfaitement rodé.

50 de ces sections sont prises entièrement en charge par l'administration pénitentiaire. Ces formations, de type AFPA comprennent 29 sections conduisant en 9 mois au certificat de formation professionnelle délivrée par l'AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes). 195 détenus ont obtenu ce diplôme en 1979. Elles comprennent également 21 sections préparatoires dans lesquelles les détenus séjournent en moyenne 3 mois.

Ces formations sont dispensées par 16 professeurs techniques, 20 instituteurs et 3 chefs de travaux de l'administration pénitentiaire, qui ont reçu, au préalable, une formation pédagogique assurée par l'AFPA.

Les autres sections de formation, désormais les plus nombreuses, ont été mises en place avec le concours du Ministère de l'Education depuis 1971. Le Ministère fournit les formateurs sous la responsabilité pédagogique des délégations académiques à la formation continue (DAFCO), le fonctionnement étant assuré par un financement du Fonds de la Formation Professionnelle, soit au niveau national, soit au niveau des enveloppes régionales. Certaines de ces sections se bornent à dispenser une préformation professionnelle, d'autres assurent la mise à niveau en enseignement général, d'autres enfin préparent directement au CAP, diplôme qui a été obtenu pour 158 détenus en 1979.

L'objectif poursuivi par l'administration pénitentiaire pour l'année 1980/1981 est moins d'augmenter le nombre de ces sections que d'accroître l'efficacité du dispositif existant en l'adaptant le mieux possible aux besoins de la population pénale.

Ainsi les sections de type AFPA qui préparent à un diplôme professionnel en 9 mois au minimum paraissent bien adaptées aux établissements pour peine dont la population est stable. L'amélioration de leur fonctionnement est actuellement recherchée par une meilleure sélection des candidats et aussi par un meilleur choix des filières de formation en fonction des débouchés qu'elles sont susceptibles d'offrir.

.../...

3 - la formation professionnelle

Depuis quelques années un gros effort a été fait pour développer la formation professionnelle dans les établissements secondaires. Pour l'année scolaire 1973/1974, 121 sections de formation professionnelle comprenant 1 540 élèves ont fonctionné dans 57 établissements secondaires. Le nombre de postes de travail existant doit permettre, compte tenu des totaux, à environ 1 700 élèves de s'inscrire à la pratique d'une activité professionnelle lorsque le dispositif sera pratiquement total.

50 de ces sections sont prises en charge par l'Administration générale. Ces formations, de type APT, comprennent 52 sections conduisant en 9 mois au certificat de formation professionnelle délivré par l'APPT (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes). 195 élèves ont obtenu ce diplôme en 1973. Elles comprennent également 21 sections préparatoires dans lesquelles les élèves séjournent en moyenne 1 mois.

Ces formations sont dispensées par le professeur référent, 30 instituteurs et 2 élèves de l'école de formation des instituteurs, qui ont reçu, au préalable, une formation pédagogique assurée par l'APPT.

Les autres sections de formation, désignées les plus nombreuses, ont été mises en place avec le concours du Ministère de l'Éducation depuis 1971. Le Ministère fournit les professeurs sous la responsabilité pédagogique des délégations académiques à la formation continue (DAFCO). Le fonctionnement étant assuré par un financement du fonds de la Formation Professionnelle, soit au niveau national, soit au niveau des régions développées. Certaines de ces sections se bornent à dispenser une formation professionnelle d'autres assurent le mise à niveau en enseignement général, d'autres enfin gèrent directement au CAP, diplôme qui a été obtenu par 128 élèves en 1973.

L'objectif poursuivi par l'Administration générale pour l'année 1980/1981 est celui d'augmenter le nombre de ces sections de façon à permettre l'inscription de 2000 élèves en 1980. Les lieux possibles aux besoins de la population générale.

Ainsi les sections de type APT qui préparent à un diplôme professionnel en 9 mois au minimum paraissent bien adaptées aux établissements pour jeunes dans la population rurale. L'adhésion de leur fonctionnement est actuellement recherchée par une meilleure sélection des candidats et aussi par un meilleur suivi des élèves de formation en fonction des débouchés qu'elles sont susceptibles d'offrir.

Mais la durée de la peine n'est pas toujours compatible avec l'organisation des formations de type traditionnel préparant globalement et sans interruption aux diplômes professionnels (type AFPA ou CAP technique). Un travail de réflexion a été mené en liaison avec les Ministères de l'Education et du Travail afin de mieux cerner les objectifs pédagogiques à atteindre. Cette réflexion a abouti à des propositions concrètes d'organisation de la formation en prison allant dans le sens d'une meilleure articulation avec l'ensemble des dispositifs existant à l'extérieur dans le cadre général de la "Formation Professionnelle Continue" : le système retenu a été celui des unités capitalisables mis au point par le Ministère de l'Education.

Ce système prévoit la préparation du CAP par unités capitalisables, susceptibles d'être acquises successivement ce qui permet de faire suivre une formation professionnelle aux détenus incarcérés dans les maisons d'arrêt, alors que l'extrême mobilité de cette population ne lui permet pas de suivre des formations longues. De plus, cette organisation s'articule parfaitement avec les formations données à l'extérieur ce qui permet aux détenus libérés qui le désirent de poursuivre la formation qu'ils ont reçue en prison.

L'expérience a été tentée, au cours de l'année scolaire 1978/1979 dans 4 maisons d'arrêt : Amiens, Fleury-Mérogis, Douai et Grenoble : 55 stagiaires ont été concernés ; 4 d'entre eux ont obtenu le CAP complet, les autres ont capitalisé en enseignement général et professionnel un nombre d'unités qui les situent à mi-parcours ou au 2/3 du diplôme.

Pendant l'année scolaire 1979/1980, la préparation du CAP par unités capitalisables a fonctionné dans les établissements suivants :

Centre de détention d'Eysses  
Maison d'arrêt de Pau  
Maison d'arrêt de Rochefort  
Maison Centrale de Saint-Martin-de-Ré  
Maison d'arrêt d'Amiens  
Maison d'arrêt de Douai  
Centre de Détention de Liancourt  
Maison d'arrêt de Loos  
Maison d'arrêt de Grenoble  
Maison d'arrêt "Hommes" de Fleury-Mérogis

soit au total 12 sections de formation concernant plus de deux cents détenus.

Bien que des progrès sensibles aient été réalisés pour doter les établissements de sections de formation professionnelle, il n'en reste pas moins vrai que leur nombre reste insuffisant par rapport à l'ampleur des besoins à satisfaire. La création de nouvelles

.../...

Mais la durée de la peine n'est pas toujours compatible avec l'organisation des formations de type professionnel préparant généralement et sans interruption aux différents professionnels (type ATSA ou CAP technique). Un travail de réflexion a été mené en liaison avec les Ministères de l'Éducation et du Travail afin de mieux connaître les objectifs pédagogiques à atteindre. Cette réflexion a abouti à des propositions concrètes d'organisation de la formation en prison visant dans le sens d'une meilleure adaptation avec l'ensemble des dispositifs existant à l'intérieur dans le cadre général de la "Formation professionnelle continue" : le système tel que décrit ci-dessous des unités capitalisables est au point par le Ministère de l'Éducation.

Ce système prévoit la préparation du CAP par unités capitalisables, susceptibles d'être acquises successivement au fur et à mesure de la suite d'une formation professionnelle aux différents échelons dans les maisons d'arrêt, ainsi que l'existence possible de cette préparation au fur et à mesure par de suivre des formations longues. Ce plan, cette organisation s'articule parfaitement avec les formations données à l'extérieur au fur et à mesure aux détenus libérés qui se désolent de poursuivre la formation qu'ils ont reçue en prison.

L'expérience a été tentée, au cours de l'année scolaire 1978/1979 dans 2 maisons d'arrêt : Aulnay, Fleury-Mérogis, local et Groussin : 55 stagiaires ont été concernés ; à l'entrée ont été effectués le CAP complet, les autres ont capitalisé un enseignement général et professionnel au nombre d'unités qui les aident à maîtriser au au CAP ou diplôme.

Toutefois, à titre explicite 1979/1980, la préparation du CAP par unités capitalisables fonctionne dans les établissements suivants :

- Centre de détention d'Evreux
- Maison d'arrêt de Louviers
- Maison d'arrêt de Sochaux
- Maison Centrale de Saint-Martin-de-Valldieu
- Maison d'arrêt d'Arles
- Maison d'arrêt de Douai
- Centre de détention de Lisieux
- Maison d'arrêt de Lons
- Maison d'arrêt de Grenoble
- Maison d'arrêt "hommes" de Fleury-Mérogis

Il est à noter que la formation concernait ainsi de deux cents détenus.

Et que des progrès sensibles aient été réalisés pour doter les établissements de sections de formation professionnelle, il n'est pas moins vrai que leur nombre reste insuffisant par rapport à l'ampleur des besoins à satisfaire. La création de nouvelles

sections reste donc une des préoccupations de l'administration pénitentiaire. Mais dans l'immédiat et parce qu'elle considère que la formation professionnelle est un des moyens les plus appropriés pour préparer les détenus à leur future libération, l'effort essentiel a porté sur la façon d'utiliser au mieux les moyens existants et d'assurer une meilleure intégration de la formation professionnelle donnée en prison au dispositif général en place au titre de la formation continue.

### C - LES SERVICES SOCIO-EDUCATIFS DU MILIEU FERME EN 1980

L'année 1979 avait été celle de la nouvelle circulaire U 111 du 13 février qui redéfinissait l'action éducative et rappelait avec insistance la notion d'équipe socio-éducative, si importante pour son efficacité dans l'intérêt même du détenu.

Or, si ce nouveau texte de base en matière d'action socio-éducative dans les établissements pénitentiaires n'a pas posé de problèmes particuliers, tant au niveau de la nouvelle formule qu'il propose (fusion des services éducatifs et du service social) que de l'accueil favorable par les personnels dans leur ensemble, l'application de ces instructions se heurte néanmoins à l'insuffisance, parfois criante, des effectifs d'éducateurs et d'assistantes sociales, ainsi également que de chefs de service chargés d'encadrer les uns et les autres.

L'insuffisance de ces effectifs d'éducateurs et d'assistantes sociales rend souvent illusoire toute idée d'équipes, notamment dans la majorité des maisons d'arrêt où le service social n'est bien souvent assuré que par une seule assistante, parfois à mi-temps. Quant aux éducateurs qui sont aujourd'hui 140 en milieu fermé, répartis dans 30 établissements, ils ne peuvent former d'équipes véritables qu'à condition de constituer un groupe d'au moins trois personnes : deux éducateurs et une assistante, ou bien un éducateur et deux assistantes ; or de telles situations n'existent que dans 26 établissements (12 maisons d'arrêt et 14 établissements pour peines).

Il s'agit de poursuivre le recrutement. C'est ainsi qu'en 1979 et 1980 l'effectif des assistantes sociales a pu être sensiblement renforcé : 209 d'entre elles travaillent actuellement en milieu fermé. Le nombre des éducateurs, toujours en milieu fermé, est, quant à lui, passé de 121 en 1978 à 135 en 1979, pour atteindre 140 en 1980.

.../...

sections passe dans une préoccupation de l'administration de  
l'enseignement. Mais dans l'immédiat se pose du rôle de  
la formation professionnelle et de son rôle dans les  
pour préparer les diplômés à leur future libération, l'effort  
s'est porté sur la façon d'utiliser au mieux les moyens  
et d'assurer une meilleure intégration de la formation  
elle-même en raison de l'importance de la place de  
la formation continue.

0 - LES SERVICES SOCIO-EDUCATIFS DU MILIEU TRAVAIL EN 1980

L'année 1979 avait été celle de la nouvelle structure  
U 112 de la Région qui redéfinissait l'action éducative et sociale  
avec notamment la notion d'équipe socio-éducative, et importante  
pour son articulation dans l'intérêt même du salarié.

Et si ce nouveau texte de base en matière d'action socio-  
éducative dans les établissements éducatifs n'a pas posé de  
problèmes particuliers tant au niveau de la nouvelle formule qu'  
propos (dans des services éducatifs et de service social) que de  
l'articulation par les personnels dans leur ensemble, l'appli-  
cation de ces instructions se pose néanmoins à l'heure actuelle, par-  
ticulièrement dans les établissements de formation sociale,  
ainsi qu'il résulte des textes de service chargés d'organiser les  
de ces services.

L'implémentation de ces objectifs d'équipes de travail  
dans les services sociaux tend à montrer l'importance de la  
notion de la mise en œuvre de l'équipe de service social  
n'est pas toujours assurée par une seule personne, parfois  
à mi-temps. Quant aux éducateurs qui sont aujourd'hui 150 en  
milieu travail, répartis dans 30 établissements, ils ne peuvent  
former à quelques exceptions près la condition de constituer un groupe  
d'un seul côté par exemple : dans les établissements de nos salariés,  
ou bien un éducateur et deux salariés ; ou de faire appel  
à un salarié qui dans le cadre de son établissement (il réalise d'ailleurs  
ce développement par ailleurs).

Il s'agit de constituer le personnel. C'est ainsi  
qu'en 1979 se sont effectués des contacts sociaux à la  
des établissements concernés : 500 d'entre elles travaillent  
actuellement en milieu travail, la moitié des éducateurs,  
aujourd'hui en milieu travail, est, quant à lui, dans le 112 en  
1978 à 1980 pour atteindre 140 en 1980.

Les activités physiques et sportives ont été développées, organisées et encadrées par des surveillants moniteurs de sport dont le nombre augmente régulièrement : 71 en 1979, 82 en 1980. Treize surveillants sont actuellement en stage de formation à l'E.N.A.P. de Fleury-Mérogis et seront nommés en établissements dans le courant de janvier 1981. En outre, soixante professeurs et moniteurs sportifs vacataires sont mis à notre disposition par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et effectuent en moyenne 2 à 6 heures d'activités par semaine. Enfin, une cinquantaine d'éducateurs et instituteurs participent également plus ou moins complètement à ces activités.

L'insuffisance des moyens pour cela, la nécessité d'être convenablement soigné tant par le plan financier que matériel.

La progression des dépenses de santé dans le budget de l'Administration pénitentiaire, depuis 1973, vers l'augmentation de la dette publique.

1973 : 10,1 milliards de francs en 1973 à par rapport à 1972

La poursuite d'une politique de recrutement menée par l'administration peut seule renforcer l'action socio-éducative et donner sa juste portée en milieu ouvert et permettre en milieu fermé l'application de la circulaire U.111 du 13 février 1979 par un service socio-éducatif suffisamment étoffé.

1977 : 11,2 milliards de francs en 1977 à par rapport à 1976

La mise en œuvre de nouvelles interventions dans les prisons est en constante évolution, l'effort portant, en particulier, sur l'intervention des spécialistes dans les principaux établissements. L'administration pénitentiaire utilise actuellement les services de .../...

- 105 généralistes
- 20 psychiatres
- 20 spécialistes
- 157 dentistes

Il convient d'ajouter à ce chiffre 70 infirmières

Les activités physiques et sportives ont été développées, organisées et encouragées par des surveillants moniteurs de sport dont le nombre augmente régulièrement : 71 en 1977, 82 en 1980. Trois surveillants sont actuellement en stage de formation à l'I.E.M.A.P. de Pineroy-Mérogis et seront nommés en remplacement dans le courant de janvier 1981. En outre, certains professeurs de moniteurs sportifs vénéziens sont mis à la disposition par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et affectés en moyenne 2 à 6 heures d'activités par semaine. Enfin, des cinéastes d'éducateurs et instituteurs participent également plus ou moins complètement à ces activités.

La poursuite d'une politique de renforcement menée par l'administration peut seule permettre l'action socio-éducative et donner au jeune sportif un milieu ouvert et permisif au milieu même l'apprentissage de la circulation U.I.I. de 1977 par un service socio-éducatif spécialement affecté.

D - LA SANTE

L'administration pénitentiaire poursuit la nette amélioration de la qualité des soins apportés aux détenus. Elle est aidée par le concours actif de l'Inspection des Services Médicaux et les heureux effets du développement de l'enseignement de la Médecine Pénitentiaire à la Faculté de Médecine de PARIS VII. Parmi toutes les raisons qui justifient cette priorité, l'une d'entre elles mérite d'être soulignée car elle est propre au milieu carcéral : non seulement il a été constaté qu'un pourcentage important de détenus présentent de graves carences en matière de soins (physiques ou mentaux), mais encore, il s'avère que cette population est celle qui a le moins recours aux médecins.

L'incarcération est donc souvent pour elle, la première occasion d'être convenablement soignée tant sur le plan proprement médical que dentaire,

- la progression des dépenses de santé dans le budget de l'administration pénitentiaire. depuis 1973, rend parfaitement compte de cette politique.

1973	: 19,3 millions de francs	soit + 31,96 %	par rapport à	1972
1974	: 24,2 millions de francs	soit + 25,45 %	par rapport à	1973
1975	: 29,3 " "	21,07 %	"	1974
1976	: 34,9 " "	19,24 %	"	1975
1977	: 42,6 " "	22 %	"	1976
1978	: 51,4 " "	20,61 %	"	1977
1979	: 63,1 " "	22,73 %	"	1978.

- Le nombre de médecins intervenant dans les prisons est en augmentation régulière, l'effort portant, en particulier, sur l'intervention des spécialistes dans les principaux établissements. L'administration pénitentiaire utilise actuellement les services de

165 généralistes  
20 psychiatres  
66 spécialistes  
157 dentistes.

Il convient d'ajouter à ce chiffre 263 infirmières.



- Des interventions systématiques auprès des directions départementales de l'action sanitaire et sociale permettant, en outre d'assurer dans chaque établissement les dépistages des maladies pulmonaires et des maladies vénériennes, ainsi que les consultations d'hygiène mentale : 56 923 détenus ont été soumis en 1979 au dépistage de la tuberculose et 70 853 examens sérologiques ont été pratiqués. Enfin, 49 940 détenus ont été examinés sur le plan mental.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire a fait porter son effort sur l'équipement et l'amélioration du fonctionnement des hôpitaux des prisons de Fresnes et des Baumettes à Marseille, tout en poursuivant systématiquement la mise en place des "Centres Médico-Psychologiques Régionaux".

Pour obtenir une meilleure utilisation des capacités de traitement, une procédure administrative d'admission très simplifiée a été mise en place à l'hôpital central des prisons de Fresnes qui a traité 4 136 malades en 1979 contre 2 021 en 1978. Cette procédure va être étendue à l'hôpital des Baumettes. Une dotation supplémentaire en ambulances permettra d'accueillir un plus grand nombre de malades et évitera de coûteuses hospitalisations en milieu civil. Tandis que l'hôpital des Baumettes vient d'être équipé d'un service de radiologie ultra-moderne, celui de Fresnes sera très prochainement doté d'une unité d'hémodialyse qui assurera le traitement des détenus atteints d'insuffisance rénale chronique.

Parallèlement, le programme de développement des Centres Médico-Psychologiques Régionaux se poursuit avec des succès variables, liés à la plus ou moins grande rapidité d'exécution des travaux d'équipements immobiliers et des procédures de nomination des médecins dépendant de la direction départementale de l'assistance sanitaire et sociale

On peut toutefois remarquer que la progression a été satisfaisante puisqu'actuellement 9 centres médico-psychologiques régionaux fonctionnent (LYON, GRENOBLE, MARSEILLE, BORDEAUX, LOOS LES LILLE, FLEURY-MEROGIS, LA SANTE, FRESNES, RENNES), auxquels il convient d'ajouter ceux de METZ et POITIERS dont l'ouverture est imminente.

Il est à noter enfin que le fonctionnement de ces Centres Médico-Psychologiques Régionaux a considérablement amélioré, là où ils sont implantés la prise en charge des toxicomanes.

En effet, les équipes médicales interviennent tant au niveau du sevrage des intoxiqués qu'au niveau du traitement psychothérapeutique qui leur est nécessaire.

L'amorce de post cure est également réalisée par des liaisons avec des centres d'accueil et des centres de post cure qui envoient des représentants agréés par l'administration pénitentiaire afin d'engager une future prise en charge à la libération.

.../...

Les interventions effectuées auprès des directeurs de  
 lycées de l'enseignement secondaire ont permis de faire  
 connaître les réalisations effectuées par les centres  
 de soins psychiatriques, ainsi que les possibilités  
 d'extension de ces centres. Les réalisations effectuées  
 en 1975 ont été présentées au cours de la réunion  
 tenue le 25 septembre 1975 à Paris. Les réalisations  
 effectuées en 1976 ont été présentées au cours de la  
 réunion tenue le 25 septembre 1976 à Paris.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire a fait passer son  
 bilan sur l'enseignement et l'adaptation du fonctionnement des hôpitaux  
 aux besoins de l'enseignement et des centres de soins en  
 vue de l'enseignement et de la formation des détenus.  
 Les réalisations effectuées en 1975 ont été présentées  
 au cours de la réunion tenue le 25 septembre 1975 à Paris.

Four essentiels ont été effectués : utilisation des capacités de  
 l'enseignement, une procédure administrative d'admission très simplifiée  
 mise en place à l'hôpital central des prisons de France qui a permis  
 de faire passer de 100 à 1500 le nombre de détenus admis  
 dans les hôpitaux de France. Les réalisations effectuées en 1975  
 ont été présentées au cours de la réunion tenue le 25 septembre 1975  
 à Paris. Les réalisations effectuées en 1976 ont été présentées  
 au cours de la réunion tenue le 25 septembre 1976 à Paris.

Par ailleurs, le programme de développement des centres  
 de soins psychiatriques a permis de faire passer de 100 à 1500  
 le nombre de centres de soins psychiatriques en France. Les  
 réalisations effectuées en 1975 ont été présentées au cours  
 de la réunion tenue le 25 septembre 1975 à Paris.

On peut souligner également que la progression a été réalisée  
 dans les centres de soins psychiatriques de France. Les  
 réalisations effectuées en 1975 ont été présentées au cours  
 de la réunion tenue le 25 septembre 1975 à Paris.

Il est à noter enfin que le fonctionnement de ces centres  
 de soins psychiatriques a permis de faire passer de 100 à 1500  
 le nombre de centres de soins psychiatriques en France.

En effet, les équipes médicales interviennent dans les  
 centres de soins psychiatriques de France. Les réalisations  
 effectuées en 1975 ont été présentées au cours de la réunion  
 tenue le 25 septembre 1975 à Paris.

L'avenir de ces centres est également réalisable par des liaisons  
 avec des centres d'enseignement et des centres de soins en  
 vue de l'enseignement et de la formation des détenus.  
 Les réalisations effectuées en 1975 ont été présentées au cours  
 de la réunion tenue le 25 septembre 1975 à Paris.

### III - L'AMENAGEMENT DE LA PEINE

#### A - Les permissions de sortir

Les résultats favorables constatés lors du précédent bilan d'application de la loi du 22 novembre 1978 se sont trouvés confirmés au cours de la période s'étendant du 1er septembre 1979 au 1er septembre 1980.

Trois tendances principales avaient été dégagées :

- Diminution sensible du nombre des permissions de sortir accordées aux condamnés du milieu fermé.

Sans atteindre la moyenne du nombre des autorisations de sortie octroyées au cours des années 1975 à 1978, soit environ 15 700 ordonnances, le nombre des permissions accordées du 1er septembre 1979 au 1er septembre 1980 soit 12 350 ordonnances a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente au cours de laquelle avaient été octroyées 12 302 autorisations.

Cet accroissement est surtout sensible dans la catégorie des centres de détention.

L'évolution retracée dans le tableau ci-après du nombre moyen mensuel des permissionnaires se caractérise par une diminution constante, principalement dans la catégorie des maisons d'arrêt, du nombre des condamnés bénéficiaires de cette mesure, tandis que le nombre des permissionnaires incarcérés en maison centrale ou en centre de détention tend à augmenter de nouveau.

Périodes considérées	Nombre moyen mensuel des permissionnaires incarcérés en				TOTAL
	Maisons centrales	centres de détention	Etablissements sanitaires	Maisons d'arrêt	
Années 1976-1977-1978	52	98	13	387	550
1er septembre 1978 au 1er septembre 1979	31 (374)	94 (1131)	17 (205)	363 (4365)	505 (6075)
1er septembre 1979 au 1er septembre 1980	37 (449)	96 (1161)	16 (200)	347 (4169)	496 (5979)

Les chiffres inscrits entre parenthèses concernent le nombre des condamnés effectivement sortis en permission pendant chacune des deux périodes considérées.

III - L'ARRACHAGE DE LA PEINE

4 - Les permis de sortie

Les permis de sortie favorables constatés lors de l'application de la loi du 22 novembre 1975 se sont trouvés maintenus au cours de la période s'étendant du 1er septembre 1975 au 31 septembre 1976.

Trois tendances principales peuvent être dégagées :

- Diminution sensible du nombre des permis de sortie accordés aux condamnés de milieu fermé.

Sans oublier le nombre de permis de sortie accordés. Le nombre de permis de sortie accordés au cours des années 1975 à 1978, soit environ 14 700 autorisations, le nombre des permis de sortie accordés du 1er septembre 1975 au 31 septembre 1980 soit 12 500 autorisations a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente au cours de laquelle avaient été accordés 11 500 autorisations.

Les autorisations ont surtout sensiblement diminué dans la catégorie des permis de détention.

L'évolution relative dans le tableau ci-dessous du nombre moyen annuel des permis accordés se caractérise par une distinction constante, principalement dans la catégorie des permis de sortie, du nombre des condamnés bénéficiaires de cette mesure, tandis que le nombre des permis accordés a augmenté en milieu fermé ou en centre de détention tend à augmenter de nouveau.

Année	Permis de sortie			Permis de détention	Total
	Permis de sortie	Permis de détention	Permis de milieu fermé		
1er septembre 1975 au 31 septembre 1976	31 (1394)	41 (1122)	17 (1008)	89 (1424)	12500
1er septembre 1976 au 31 septembre 1977	37 (1493)	48 (1181)	15 (1001)	100 (1684)	12500

Les chiffres inscrits entre parenthèses à côté de chaque chiffre indiquent le nombre des condamnés effectivement sortis en permission pendant chaque année dans chaque catégorie.

- une régression très nette du taux des échecs enregistrés à l'occasion de ces permissions.

Le taux des échecs enregistrés du 1er septembre 1979 au 1er septembre 1980, soit 1,66 %, a diminué de moitié par rapport au pourcentage moyen de 3,48 constaté au cours des années 1975 à 1978.

Cette baisse se manifeste surtout, ainsi qu'il avait été remarqué lors du précédent bilan, dans la catégorie des maisons centrales. Le taux des échecs qui atteignait en moyenne au cours des années 1975 à 1978, 7,68 % soit 113 échecs est ainsi passé entre le 1er septembre 1978 et le 1er septembre 1979 à 4,38 % soit 58 échecs et à 2,47 % soit 32 échecs entre le 1er septembre 1979 et le 1er septembre 1980.

Dans les centres de détention, le taux des échecs, qui s'élevait en moyenne au cours des années 1975 à 1978 à 3,73 % soit 181 échecs, est tombé entre le 1er septembre 1978 et le 1er septembre 1979 à 1,94 % soit 79 échecs et à 1,38 % soit 63 échecs entre le 1er septembre 1979 et le 1er septembre 1980.

- une baisse importante du nombre des infractions commises en cours de permission.

Cette diminution est confirmée ainsi qu'il apparaît à la lecture du tableau ci-après.

	Taux moyen par rapport à l'ensemble des permissions calculé sur les années 1976-1977-1978-	1er septembre 1978 au 1er septembre 1979		1er septembre 1979 au 1er septembre 1980	
		Nombre	% sur l'ensemble des permissions	Nombre	% sur l'ensemble des permissions
- Infractions commises au cours de permissions .....	1,03	80	0,65	42	0,34
- Faits qualifiés crimes.....	0,13	14	0,11	4	0,03
dont					
crimes de sang	0,03	3 <sup>(1)</sup>	0,02	3 <sup>(2)</sup>	0,02
- Faits qualifiés délits.....	0,90	66	0,53	38	0,30

(1) il s'agissait d'un homicide volontaire et de deux tentatives d'homicide volontaire

(2) il s'agissait d'un assassinat, d'une complicité d'assassinat et d'une tentative d'homicide volontaire

une régression très nette du taux des échecs enregistrés à l'occasion de ces opérations.

Le taux des échecs enregistrés du 1er septembre 1979 au 1er septembre 1980, soit 1,45 %, a diminué de moitié par rapport au pourcentage moyen de 3,45 constaté au cours des années 1975 à 1978.

Cette baisse se manifeste surtout, ainsi qu'il avait été remarqué lors du précédent bilan, dans la catégorie des missions centrales. Le taux des échecs qui atteignait en moyenne au cours des années 1975 à 1978, 7,68 % soit 115 échecs est ainsi passé entre le 1er septembre 1979 et le 1er septembre 1980 à 4,38 % soit 58 échecs et à 3,47 % soit 52 échecs entre le 1er septembre 1979 et le 1er septembre 1980.

Dans les autres de détection, le taux des échecs, qui était de 2,75 % soit 181 échecs, est tombé entre le 1er septembre 1979 et le 1er septembre 1980 à 1,94 % soit 125 échecs et à 1,58 % soit 102 échecs entre le 1er septembre 1979 et le 1er septembre 1980.

une baisse importante du nombre des intrusions commises en cours de détection.

Cette diminution est confirmée ainsi qu'il apparaît à la lecture du tableau ci-après.

Noms des missions	1er septembre 1979		1er septembre 1980		Evolution
	Nombre	% sur l'ensemble des missions	Nombre	% sur l'ensemble des missions	
Intrusions commises en cours de poursuite	52	0,68	30	1,45	-
Missions qualifiées	8	0,11	14	0,13	-
Missions de suivi	10	0,08	11	0,05	-
Missions qualifiées	15	0,03	14	0,09	-

(1) Il s'agit d'un nombre volontaire et de deux missions d'analyse vidéo.  
 (2) Il s'agit d'un nombre volontaire, d'une mission d'analyse et d'une mission d'analyse volontaire.

Le nombre des crimes de sang commis à l'occasion d'une permission de sortir qui s'élevait à 5 en 1976 et 1977 et à 7 en 1978, semble s'être stabilisé à un niveau inférieur à celui des années précédentes.

Cette remarque concerne particulièrement les crimes de sang effectivement réalisés.

Il apparaît en définitive que la nouvelle procédure a permis d'assurer un octroi mieux équilibré des permissions de sortir ainsi qu'une appréciation plus judicieuse des risques encourus.

En définitive 12.313 permissions de sortir ont été accordées à 6.069 condamnés du milieu fermé ; le taux d'échec s'élève par rapport au nombre des permissionnaires à 4,15 %.

S'agissant des condamnés admis au régime de la semi-liberté, 28 175 autorisations de sortir ont été octroyées à 7.087 détenus ; le pourcentage d'incidents atteint, par rapport à ces derniers : 0,55.

Le nombre des permissions de sortir accordées aux semi-libres a progressé de plus de 20 % en 1979 par rapport à l'année précédente.

## B - Les réductions de peine

Depuis le 1er janvier 1976, les condamnés subissant une peine privative de liberté à temps peuvent bénéficier de 3 catégories de réductions de peine selon les conditions prévues aux articles 721, 721-1 et 729-1 du Code de Procédure Pénale.

### 1 - La réduction des peines prévue par l'article 721 du Code de Procédure Pénale :

Cette réduction, introduite dans notre législation depuis 1972, est accordée aux condamnés qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite.

L'état comparatif des réductions de peines accordées de 1973 à 1979, laisse apparaître une augmentation des réductions accordées (35 337 en 1973, 39 564 en 1978 et 41 107 en 1979). Cependant, le rapport des réductions accordées par rapport aux cas examinés reste stationnaire (autour de 95 % depuis 1974). Enfin, il faut noter que le pourcentage des décisions accordant des réductions maxima par rapport aux cas examinés est en constante augmentation depuis 1973 et est égal en 1979 à 68,91 %.

Sur ces 41 107 réductions accordées, 371 ont été retirées par la suite, soit un pourcentage de 1,4 % contre 1,81 % en 1978 et 1,95 % en 1977.

.../...



2 - La réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (article 721-1 du code de procédure pénale).

Depuis 1976, les condamnés ayant réussi à un examen scolaire, universitaire ou professionnel peuvent bénéficier d'une réduction de peine.

Au cours de l'année 1979, sur 2.068 cas examinés 1971 réductions ont été accordées, soit une proportion de 95, 3%. La durée de la réduction devant être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni, 1 316 des réductions accordées étaient égales au maximum légal et 655 d'une durée inférieure.

3 - La réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du Code de Procédure Pénale)

Cette réduction supplémentaire peut être accordée sur le temps d'incarcération qui excède 3 années effectives de détention "aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation sociale". En 1979, 2.198 réductions supplémentaires ont été accordées dont 1.457 égales au maximum légal et 741 d'une durée inférieure, sur 3.347 cas examinés. Comme les années précédentes, la porportion des réductions accordées est supérieure à la moitié des cas examinés (65,6 %).

C - La suspension et le fractionnement de peine :

Au cours de 1979, les mesures de suspension ou de fractionnement de peine n'ont pas connu de développement.

Au contraire, on peut noter une diminution du nombre des mesures de fractionnement octroyées (en 1979 : 104 contre 129 en 1978) avec un taux d'échecs en augmentation (1979 : 5,7 % contre 2,32 % en 1978).

Le nombre des suspensions a légèrement augmenté (1978 : 427, 1979 : 570) mais cette tendance reste très limitée eu égard au nombre moyen de personnes détenues en 1979. Le taux d'échecs de ce type de mesure est en légère augmentation (1978 : 6,79 %, 1979 : 6,84 %).

D - La semi-liberté

Le nombre d'admission au régime de la semi-liberté continue de croître : le pourcentage de progression s'élève pour 1979 à 7,55 %.

Le nombre de semi-libres atteint pour l'année 1979, 5.080, chiffre le plus élevé depuis l'institution de cette mesure.

2 - La réduction de peine exceptionnelle pour récidive à un anneau  
Article 731-1 du Code de procédure pénale

Depuis 1975, les condamnés ayant récidivé à un examen individuel universitaire ou professionnel peuvent bénéficier d'une réduction de peine.

au cours de l'année 1979, sur 2.065 cas examinés 1979 réductions ont été accordées, soit une proportion de 72,32. La durée de la réduction devant être proportionnelle aux années de l'absence récidive. I. 116 des réductions accordées étaient égales au maximum légal et 622 d'une durée inférieure.

3 - La réduction de peine exceptionnelle (art. 730-1 du Code de Procédure pénale)

Cette réduction supplémentaire peut être accordée sur la base d'insuccès au cours de 3 années ultérieures de récidive "aux condamnés présentant des signes exceptionnels de réhabilitation sociale". En 1979, 2.192 réductions supplémentaires ont été accordées soit 1,27% de la durée légale et 141 d'une durée inférieure, sur 2.333 cas examinés. Comme les années précédentes, la proportion des réductions accordées est supérieure à la moitié des cas examinés (52,6%).

4 - La réduction de peine

En 1979, les mesures de suspension ou de fractionnement de peine n'ont pas connu de développement.

En conséquence, on peut noter une diminution du nombre des cas de fractionnement et de suspension en 1979 : 104 contre 119 en 1978 et un taux d'absence en augmentation (1979 : 2,7 % contre 2,3 % en 1978).

Le nombre des suspensions a légèrement augmenté (1979 : 417 contre 370) mais cette dernière reste très limitée en regard du nombre de personnes détenues en 1979. Le taux d'absence de ce type de mesure est en légère augmentation (1979 : 6,72 % contre 6,64 % en 1978).

5 - La semi-liberté

Le nombre d'admission au régime de la semi-liberté continue de croître : le pourcentage de progression s'élevait pour 1979 à 7,33 %.

Le nombre de semi-libérés a augmenté pour l'année 1979, 2.000 contre 1.815 depuis l'instauration de cette mesure.

On peut noter par ailleurs :

- une régression régulière des mesures de semi-liberté accordées en cours d'exécution des peines : en 1978, - 5,84 % et en 1979 : - 3,16 %.

- une augmentation assez nette des mesures prononcées par le Juge de l'application des peines dès l'incarcération (+ 15,6 %).

- une augmentation importante des semi-libertés ordonnées par les juridictions de jugement (+ 27,65 %). Ce type de mesure reste quand même peu utilisé par rapport à l'ensemble des semi-libertés accordées.

Les conditions d'exercice de cette semi-liberté s'améliorent chaque année. Au 1er mars 1980, l'administration pénitentiaire disposait de 1 425 places réparties en 123 points parmi lesquels 9 centres autonomes. Le taux d'occupation de ces places est en constante progression : en 1976 : 38 %, en 1977 : 46 %, en 1978 : 48 %, en 1979 : 50 %.

Ce taux d'occupation est encore insuffisant bien que dans les centres autonomes de semi-liberté, il soit en moyenne égal à 67 %. L'administration pénitentiaire poursuit une politique d'implantation de ces centres autonomes. Le 2ème semestre 1980 aura ainsi vu l'ouverture de 2 de ceux-ci, à Nantes et à Strasbourg. Par ailleurs, des travaux en cours vont permettre la mise en place de ce type d'établissements à Lille, Versailles et Metz.

Le taux d'échecs a diminué par rapport à l'année 1978. Il est passé de 11,09 à 10,37 %. Il semble se stabiliser depuis 1977 autour de 10,5 %.

Ces résultats sont à tous égards encourageants et rendent opportun un développement de ce régime qui est un moyen prioritaire de réinsertion sociale des personnes incarcérées.

o  
o o

## SECTION II - Le Milieu ouvert

Au cours de l'année 1979, la progression des effectifs des condamnés suivis en milieu ouvert n'a pas connu une ampleur comparable à celle des années précédentes. De 67.972 au 1er janvier 1979, leur nombre est en effet passé à 71.262 au 1er janvier 1980, soit un rythme de progression de 4,85 % inférieur à celui relevé en 1978 qui avait atteint 9,29 %.



Les statistiques du premier semestre 1980 n'ont fait que confirmer cette tendance puisque, au 1er juillet 1980, 71.768 condamnés étaient suivis par les comités de probation.

Effectif au	Probationnaires	Libérés conditionnels	Interdits de séjour assistés	Total
1.1.1978	57 297	4 700	196	62 193
1.1.1979	63 147	4 700	126	67 972
1.1.1980	66 327	4 833	102	71 262
1.7.1980	66 885	4 786	97	71 768

S'agissant des condamnés au sursis avec mise à l'épreuve, leur nombre a augmenté en 1979, mais à un rythme plus modéré que par le passé. En effet, les effectifs s'élevaient à 63.147 au 1er janvier 1979, à 66.327 en fin d'année et à 66.885 au 1er juillet 1980. L'examen des statistiques permet de relever une progression du nombre des peines mixtes qui représentent en 1979 28,98 % du total des condamnations assorties du sursis probatoire, contre 27 % en 1978. Mais il convient surtout de souligner plus particulièrement la progression constante du nombre des probationnaires ayant des antécédents judiciaires : 43 % en 1978, 49 % en 1979, 51 % au 1er juillet 1980.

L'étude des dossiers suivis par l'ensemble des comités en 1979 fait apparaître que la quasi-totalité (93,6 %) des probationnaires sont des hommes. Dans leur ensemble, les condamnés pris en charge sont jeunes puisque 14,4 % ont moins de 21 ans, 45,9 % de 21 à 30 ans et 39,7 % ont plus de 30 ans.

La plupart des condamnations au sursis probatoire ont été prononcées par des cours d'appel et des tribunaux correctionnels (97,7 %) alors que celles prononcées par des cours d'assises et des juridictions spéciales pour mineurs ne représentent que 1,7 % et 0,6 % des décisions.

Les probationnaires pris en charge ont été condamnés dans une proportion importante (44,4 %) pour atteintes aux biens (vols, recels, escroqueries, abus de confiance, chèques sans provision) et dans une moindre mesure (11,2 %) pour atteintes aux personnes (homicides, coups et blessures, attentats aux mœurs). 17,2 % des probationnaires ont été condamnés pour abandon de famille et ce pourcentage, qui reste constant, illustre bien l'attachement des juridictions de jugement à une des finalités du sursis avec mise à l'épreuve qui permet d'assurer par les moyens plus coercitifs de la voie pénale le règlement des pensions alimentaires. Les autres condamnations ont sanctionné des délits très divers. Enfin, la durée de la peine assortie du sursis probatoire est dans 35,37 %

Les statistiques du premier semestre 1955 ont fait que continuer cette tendance depuis, au 1er juillet 1955, 11,788 condamnés étaient suivis par les unités de probation.

Année	Propriétaires	Individus conditionnés	Intérêts de séjour assistés	Total
1.1.1950	68 241	8 832	102	77 175
1.1.1951	63 147	8 308	126	71 581
1.1.1952	57 597	8 300	126	66 023

L'ajout des condamnés se suivit avec une progression, leur nombre augmentant en 1953, mais à un rythme plus modéré que par le passé. En effet, les effectifs s'élevaient à 63.147 au 1er janvier 1952, à 68.241 au 1er juillet 1952 et à 77.175 au 1er juillet 1953. A cause des statistiques prises au début de la progression du nombre des unités mixtes qui représentent au 1er juillet 1953, 28,98 % du total des condamnations assorties de surseis probatoire, contre 27,2 % en 1952. Mais il advient souvent au moment de la partitionnement la progression constante du nombre des unités mixtes ayant des antécédents judiciaires : 41,2 en 1952, 49,2 en 1953, 51,2 au 1er juillet 1953.

L'étude des dossiers suivis par l'administration des prisons en 1953 fait apparaître que la population (19,5 %) des propriétaires sans cas judiciaires, leur nombre, les condamnés, les condamnés pris en charge ont louché 14,4 % ont moins de 21 ans, 25,3 % de 21 à 30 ans et 19,7 % ont plus de 30 ans.

La plupart des condamnations de surseis probatoire ont été prononcées par des cours d'appel et des tribunaux correctionnels (97,7 %) alors que celles prononcées par des cours d'assises et des juridictions spéciales pour mineurs ne représentent que 1,7 % et 0,6 % des décisions.

Les propriétaires pris en charge ont été répartis dans une proportion importante (84,4 %) pour être placés dans les unités, soit en collectivité, soit de manière individuelle, soit dans une cellule seule (11,2 %) pour être placés dans des cellules individuelles, soit en collectivité, soit dans une cellule seule (4,4 %). Les propriétaires ont été répartis pour partie de l'année dans les unités mixtes, les unités individuelles, les unités de probation de jour et les unités de nuit. Les unités de probation de jour ont été créées par les unités des unités mixtes à l'initiative du service de probation. Les unités de probation de nuit ont été créées dans les unités mixtes. Les unités de probation ont réparti les unités mixtes dans les unités de probation de jour et de nuit.

des cas égale ou inférieure à 3 mois, dans 47,49 % des cas comprise entre 3 mois et un an, et dans 17,14 % des cas supérieure à un an.

Les études ponctuelles menées par l'administration pour mieux connaître les caractéristiques de la population prise en charge révèlent que celle-ci est davantage que par le passé composée de délinquants atteints de troubles psychiques ou handicaps socio-professionnels. Faiblement scolarisés, ils exercent en général des métiers peu rémunérés. Souvent instables, un certain nombre d'entre eux ont des problèmes d'alcoolisme.

En 1979, 1 109 probationnaires sur les 84 667 pris en charge ont fait l'objet d'une mesure de révocation, dont 385 pour nouvelle condamnation et 724 pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées. Il convient toutefois d'accueillir ces chiffres avec prudence dans la mesure où, faute de moyens suffisants en personnel, une partie des dossiers n'a pu faire l'objet d'un suivi effectif.

S'agissant de la libération conditionnelle, l'examen des statistiques montre que le nombre des ordonnances prises par les juges de l'application des peines a sensiblement progressé tandis que le nombre des libérations conditionnelles accordées aux condamnés purgeant une peine supérieure à 3 ans a diminué.

En ce qui concerne les condamnés subissant une détention égale ou inférieure à 3 ans, l'année 1979 se caractérise par une augmentation sensible du nombre des ordonnances prises par les juges de l'application des peines (5 568 en 1979 contre 4 383 en 1978). Les détenus admis ainsi à la libération conditionnelle représentent 26,25 % des condamnés remplissant les conditions légales de délai.

En revanche, à l'égard des condamnés purgeant une peine supérieure à 3 ans d'emprisonnement, les juges de l'application des peines ont eu une politique plus restrictive que les années précédentes. En effet, si le nombre des propositions est passé de 1 508 en 1978 à 1 592 en 1979, la proportion des détenus proposés par rapport à l'ensemble des détenus proposables de cette catégorie s'abaisse de 41,33 % à 36,68 %.

1 382 dossiers ont été soumis en 1979 pour avis au comité consultatif des libérations conditionnelles. 681 ont fait l'objet d'une décision favorable, soit un pourcentage de 49,27 % contre 880, soit un pourcentage de 61,57 % en 1978.

Le nombre des révocations s'élève en 1979 pour l'ensemble des condamnés suivis en libération conditionnelle à 421, soit un pourcentage de 3,81 % contre 4,79 % en 1978. Sur ces 421 procédures de révocations, 153 concernaient des libérés conditionnels relevant de la compétence des juges de l'application des peines, et 268 des condamnés admis au bénéfice de cette mesure par arrêté du Garde des Sceaux.

o

o o

.../...



Si 1979 semble donc marquer une pause relative dans le développement du milieu libre, les problèmes évoqués les années précédentes demeurent, plus particulièrement en ce qui concerne les besoins en personnel socio-éducatif. Le nombre de condamnés suivis par chaque agent, qui était de 138 au 31 décembre 1979, a pu être légèrement abaissé au 1er juillet 1980 à 130, alors que le ratio théorique est de 70.

Dates	Condamnés pris en charge	Personnel socio-éducatif (effectif pondéré)	Augmentation des effectifs	Ratio (condamnés pris en charge par un délégué)
1.1.1976	44 461	358	-	124
1.1.1977	53 481	361	+ 3	148
1.1.1978	62 193	409	+ 48	153
1.1.1979	67 972	468	+ 59	145
1.1.1980	71 262	516	+ 48	138
1.7.1980	71 768	551	+ 35	130
		TOTAL ....	+ 193	

Pour améliorer les méthodes de travail utilisées par les travailleurs sociaux dans les comités de probation et d'assistance aux libérés, l'Administration Pénitentiaire a réuni au cours de l'année 1980, à plusieurs reprises, un groupe de travail composé de juges de l'application des peines et de délégués à la probation. La réflexion approfondie menée par cette commission n'a pu s'étendre bien évidemment à l'ensemble des problèmes concernant la prise en charge des condamnés exécutant une peine en milieu libre. Elle a d'abord analysé et confronté entre elles diverses finalités qui se dégagent à l'examen des textes législatifs concernant le sursis avec mise à l'épreuve et la libération conditionnelle, de la pratique des tribunaux correctionnels et de celle des agents de probation. Elle a également étudié les problèmes posés par la constitution et la communication des dossiers des condamnés. Enfin, elle a essayé de dégager les lignes générales d'une méthodologie de la prise en charge des condamnés. Les enseignements tirés du rapport de cette commission devraient également être pris en compte dans l'établissement des programmes de formation initiale et permanente organisée par l'E.N.A.P. à l'intention du personnel socio-éducatif.

.../...

Si 1972 avait donc marqué une pause relative dans le développement du milieu libre, les problèmes évoqués les années précédentes demeurent, plus particulièrement en ce qui concerne les besoins en personnel socio-éducatif. Le nombre de candidats admis par chaque agent, qui était de 118 au 31 décembre 1972, a le 31 décembre 1973 augmenté à 120, alors que le ratio théorique est de 70.

Date	Montants pays en charge	Personnel socio-éducatif (effectif total)	Augmentation des activités	Ratio lauréats par en charge par le délégué
1.1.1973	48 221	528	-	120
1.1.1977	41 481	361	+ 2	115
1.1.1978	45 193	409	+ 48	127
1.1.1979	47 975	464	+ 55	140
1.1.1980	71 265	516	+ 52	138
1.7.1980	71 768	581	+ 65	130
		TOTAL ....	+ 122	

Il est à noter que les méthodes de travail utilisées par les travailleurs sociaux dans les centres de protection et d'éducation aux enfants, l'Association Française de Protection de l'Enfance, à plusieurs reprises, un groupe de travail composé de juges de l'application des peines et de délégués à la protection. La réflexion approfondie menée par cette commission n'a pu s'arrêter bien évidemment à l'analyse des problèmes concernant la prise en charge des enfants en difficulté mais elle a permis d'identifier les différents aspects de la situation et de dégager les différents problèmes à résoudre. Elle a également permis de constater que les différents aspects de la situation sont liés et qu'il est nécessaire de les traiter de manière globale. Elle a également permis de constater que les différents aspects de la situation sont liés et qu'il est nécessaire de les traiter de manière globale. Elle a également permis de constater que les différents aspects de la situation sont liés et qu'il est nécessaire de les traiter de manière globale.

Mais une meilleure insertion des condamnés dans la société suppose une collaboration étroite de l'appareil social général avec l'institution judiciaire. Or, l'enquête effectuée en 1979 auprès des comités de probation a montré que le nombre des bénévoles a diminué de moitié entre 1974 et le 1er juillet 1979, date à laquelle leur effectif global ne dépassait pas 771. Cette enquête a révélé l'inadaptation des méthodes de recrutement à caractère national, local ou spécialisé. Les volontaires, destinés dans le passé à pallier l'insuffisance numérique des délégués professionnels, n'ont plus actuellement de fonctions suffisamment définies. Pour tenir compte des multiples aspects possibles de la fonction du bénévolat, le rapport du groupe de travail, dont la constitution avait été annoncée lors du précédent Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire, a déterminé différents types de volontariat correspondant chacun à un mode différent de participation à l'action des comités, mais impliquant tous un engagement précis de la part des bénévoles. Pour faciliter la mise en oeuvre des propositions suggérées par la commission et reprises par la circulaire sur le bénévolat adressée aux juges de l'application des peines et aux délégués à la probation, l'Administration Pénitentiaire s'est efforcée de mettre au point une documentation fixant les critères de recrutement des bénévoles, les engagements demandés aux volontaires et des projets de statuts susceptibles d'aider les fondateurs d'associations. Toutefois, le groupe de travail a suggéré que des campagnes de promotion du bénévolat soient organisées au plan local, et soigneusement préparées par une sensibilisation des différents milieux socio-professionnels du secteur.

Enfin, les crédits de subvention destinés aux comités de probation pour aider les probationnaires et les libérés définitifs à faire face à des besoins urgents se sont élevés à 3.596.740 F en 1979, ce qui représente 28, 70 F par condamné et par an. Ils ont été reconduits en 1980. Une majoration de ces crédits s'avère indispensable dans les années à venir pour répondre aux objectifs de l'institution.

Le crédit dont dispose l'Administration Pénitentiaire pour subventionner les organismes créant ou gérant des centres d'hébergement a permis de retenir en 1979 sept opérations d'équipement sur les 25 présentées au Bureau du Milieu Ouvert. Le doublement de ces crédits en 1980 devraient permettre d'accroître sensiblement l'effort déjà entrepris. Pour attribuer ces subventions aux établissements en cours de fonctionnement, l'Administration Centrale a essentiellement tenu compte de la nature de l'action socio-éducative entreprise pour favoriser l'insertion des condamnés dans la société ainsi que de l'importance et de la qualité de l'encadrement des foyers. S'agissant des créations d'établissements nouveaux, ont plus particulièrement été retenues les Associations présentant un projet pédagogique structuré et poursuivant outre la finalité de l'hébergement et de la subsistance, des objectifs plus spécialisés, tels que la remise au travail des hébergés.



## CHAPITRE II - LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

### Section I - Les problèmes de gestion

#### I - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

##### A - LES STRUCTURES ET LES METHODES

Dans le domaine de l'organisation, les principales réalisations de la "Cellule Organisation Méthodes et Informatique" ont été :

#### I - Définition de la structure des Directions Régionales

La création du corps des attachés d'administration d'intendance et le cloisonnement des services rendaient nécessaire une réorganisation des services administratifs des Directions Régionales. A l'issue d'une expérimentation menée à la Direction Régionale de Paris en 1978-79, et de l'examen et la critique du bilan lors de réunions des Directeurs Régionaux, la structure a été définie par note du 22 juillet 1980.

Elle est basée sur le regroupement des services gérant les moyens en personnels et en matériel en un "service du personnel" et un "service économique" placés sous l'autorité de l'Attaché d'Administration et d'Intendance.

Les avantages en sont :

- Allègement du travail de gestion du Directeur Régional ;
- Meilleure coordination entre les services, les établissements et la Direction Régionale ;
- Accélération dans la gestion du personnel et dans les paiements.

La mise en place dans les autres Directions Régionales s'est faite à partir d'octobre 1980.

#### II - Définition d'une méthode de comptabilité par décalque du compte nominatif des détenus.

Plusieurs méthodes sont pratiquées. La plus répandue ne permet pas de connaître l'avoir des détenus au jour le jour et nécessite de nombreux reports d'écritures, facteurs de surcharge de travail et de risques d'erreurs.

.../...

CHAPITRE II - LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION RÉGIONNALE

Section I - Les problèmes de gestion

I - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A - LES STRUCTURES ET LES MÉTHODES

Dans le domaine de l'organisation, les principales réalisations de la "Cellule d'Organisation Régionale de l'Administration" ont été :

I - Définition de la structure des Directions Régionales

La création du corps des agents d'administration d'inter-  
média et le développement des services régionaux nécessitent une réor-  
ganisation des services administratifs des Directions Régionales. A  
l'issue d'une expérimentation menée à la Direction Régionale de Paris  
en 1978-79, et de l'examen de la situation de bilan lors de réunions  
des Directions Régionales, la structure a été définie par note du 22  
Juillet 1980.

Cette est basée sur le regroupement des services ayant les  
mêmes attributions et un "service de personnel" et  
un "service technique" placés sous l'autorité de l'attaché à l'Adminis-  
tration et à l'Instruction.

Les avantages en sont :

- Allègement du travail de gestion du Directeur Régional ;
- Meilleure coordination entre les services, les établissements  
et la Direction Régionale ;
- Localisation dans la gestion du personnel et dans les  
paiements.

La mise en place dans les autres Directions Régionales a été  
faite à partir d'octobre 1980.

II - L'ÉVALUATION D'UNE MÉTHODE DE COMPTABILITÉ PAR DÉTAILS DE GESTION  
COMPLÈTE DES DÉPENSES

Plusieurs méthodes sont existantes. La plus répandue est  
celle qui consiste à avoir des décomptes au jour le jour et résumés  
de la comptabilité générale à l'année, l'absence de recherche de détails  
et de dépenses diverses.

La méthode retenue (synthèse des points positifs des différentes méthodes) est en place à la Direction Régionale de Paris.

Un groupe de formateurs du personnel administratif a mis au point un "mode d'emploi" et des exercices qui serviront à la mise en place dans les autres régions et de guide opératoire pour le fonctionnement ultérieur.

## II. Etude sur les processus de recrutement.

La cellule a obtenu la participation de deux stagiaires de l'I.E.S.T.O. (institut d'Etudes Supérieures des Techniques d'Organisation).

Il leur a été demandé de proposer des solutions afin de rationaliser la procédure administrative de recrutement en redéfinissant les circuits optima, le rôle respectif de l'administration centrale et des services extérieurs, les documents de travail.

## IV. Organisation des ateliers de saisie de données de LA SANTE et POISSY.

L'ouverture de l'atelier de POISSY a nécessité de définir l'organisation du travail dans les deux ateliers, la gestion de la collecte des informations et la gestion financière et d'en assurer le suivi en collaboration avec la R.I.E.P.

## V. Choix de matériels.

La Cellule Organisation Méthodes et Informatique, en relation avec le bureau des affaires économiques financières et du contentieux a conseillé certains établissements dans le choix de matériels (photocopieurs pour MARSEILLE et les D.O.M., déliasseuse et rupteur pour les documents informatiques pour le centre pénitentiaire de FLEURY-MEROGIS).

## B - L'INFORMATIQUE

Dans le cadre d'actions concertées avec les autres parties prenantes de l'informatique de la Chancellerie (commission et bureau de l'informatique), la direction de l'Administration Pénitentiaire s'est employée en 1980 à concrétiser son projet informatique.

De travail se terminera pour la fin de l'année/...

La méthode retenue (analyse des points positifs des diff-  
rentes méthodes) est en phase à la Division Régionale de l'Énergie.

Un groupe de formateurs du personnel administratif a mis au  
point un "mode d'emploi" et des exercices qui serviront à la mise  
en place dans les autres régions et de guides opérationnels pour le fon-  
ctionnement ultérieur.

II. Etude sur les processus de recrutement.

La cellule a obtenu la participation de deux stagiaires  
de l'I.E.S.O. (Institut d'Études Supérieures des Techniques  
d'Organisation).

Il leur a été demandé de proposer des solutions afin  
de rationaliser la procédure administrative de recrutement en  
optimisant les circuits optima, le rôle respectif de  
l'administration centrale et des services extérieurs, les  
documents de travail.

IV. Organisation des ateliers de travail de l'ANPE  
et l'ORSY.

L'ouverture de l'atelier de l'ORSY a nécessité de définir  
l'organisation du travail dans les deux ateliers, la Gestion de la  
colonne des Informations et la Gestion Financière et leur  
suivre de suite en collaboration avec la R.I.E.T.

V. Choix de matériels.

La Cellule Organisation Méthodes et Informatique, en  
relation avec le Bureau des Affaires Économiques Financières et  
de Contrôles a conseillé certains équipements dans le choix  
de matériels (photocopieurs pour MATHIEU et les S.O.A.,  
distanciers et typewriters pour les documents informatiques pour  
le Centre Régional de l'ORSY-MERCURY).

B - L'INFORMATION

Dans le cadre d'actions concertées avec les autres  
cellules présentes de l'Administration de la Direction Régionale  
de l'Énergie, la Direction de l'Administration  
d'Information a été chargée en 1980 de constituer son Centre  
d'Information.

- d'une part, en renforçant en cellule organisation, méthodes et informatique (C.O.M.I.) aujourd'hui composée de deux ingénieurs et d'un cadre administratif. La cellule s'est trouvée ainsi en mesure d'assumer ses rôles de conseil, de définition et de suivi des différents projets et réalisations en cours, tant au niveau central de l'administration que de ses services extérieurs.
- d'autre part, en proposant à la Commission de l'Informatique du Ministère un schéma directeur de l'informatique pénitentiaire pour les cinq années à venir.

Ce schéma directeur expose les grandes lignes des actions à entreprendre dans les mois et les années à venir et fixe le calendrier de l'ensemble des réalisations, qu'il s'agisse de :

- la gestion des personnels,
- la gestion économique et comptable des établissements,
- la gestion pénitentiaire.

Sans attendre l'adoption définitive de ce schéma directeur, l'administration pénitentiaire a consacré l'année 1980 à engager le processus de mise en place de l'informatique de gestion quotidienne qui doit lui permettre, à terme, de bénéficier d'un outil moderne de gestion, conformément aux conclusions du rapport de l'Inspection des Finances de 1979.

Dans cette perspective, deux décisions importantes ont été prises :

- participation financière à l'achat du prochain ordinateur de grosse puissance du Service de l'Administration Générale et de l'Equipement,
- financement du recrutement de vingt informaticiens au cours des deux prochaines années.

Par ailleurs, les projets déjà en cours de réalisation ont été poursuivis :

#### 1 - Gestion des personnels de surveillance :

Cette application, déjà opérationnelle dans ses composantes d'avancement d'échelon et de notation, a été complétée par les fonctions de mutation, d'édition des arrêtés et de statistiques. Elle a nécessité, avant l'abandon total des procédures manuelles, la validation du fichier informatique au regard des fichiers traditionnels existant dans des directions régionales. Ce travail se terminera pour la fin de l'année.

.../...

- d'une part, en travaillant en étroite collaboration, étroite  
et internationale (O.N.U.) au sein d'un comité de haut niveau  
niveau et d'un comité administratif, la partie s'est trouvée  
niveau en matière d'assistance aux États en matière de réalisation  
et de suivi des différents projets et réalisations en matière  
tant en matière générale de l'administration que de ses services  
externes.

- d'autre part, en proposant à la Commission de l'Intégration  
du Système un certain nombre de l'intégration régionale  
relative pour les cinq années à venir.

La section dirigée expose les grandes lignes des  
actions à entreprendre dans les mois et les années à venir et  
tira les conclusions de l'ensemble des réalisations, qu'il s'agisse  
de :

- la gestion des personnes;
- la gestion économique et sociale des familles;
- la gestion généraliste.

Sans attendre l'adoption définitive de ce schéma  
directeur, l'administration péruvienne a commencé l'année  
1955 à essayer de trouver de quoi se faire de l'intégration  
de gestion qu'elle-même peut offrir par elle-même, à partir de 1955  
l'année d'un certain nombre de projets, notamment aux côtés  
d'une série de l'Intégration des Plans de 1955.

Sans cette perspective, deux domaines importants  
ont été prévus :

- participation financière à l'achat de matériel agricole et  
autres éléments de l'équipement général et  
de l'équipement;

- lancement de programmes de vingt réalisations au cours  
des deux prochaines années.

En outre, les projets 2015 en cours de réalisation  
sont les suivants :

1 - Gestion des personnes et services :

Leur réalisation, déjà opérationnelle dans les  
différents établissements d'enseignement et de culture, a été confiée  
à un certain nombre de réalisations, réalisées dans les mois et les  
années. Elle a nécessité, étant l'ensemble total des projets  
deux années, la réalisation de l'ensemble des réalisations au regard  
des différents établissements existant dans les différents régions  
du pays. Ce travail se poursuivra pour la fin de l'année.

Avant d'étendre les fonctions automatisées existantes à d'autres catégories de personnel, il est nécessaire de clore cette première partie du projet. D'autres fonctions sont envisagées comme celle de promotion, de tableau des effectifs, d'incidence financière ou de dotation de ces personnels en effets d'uniforme.

Au cours de l'année, l'ensemble de cette application a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté.

## 2 - Gestion des ateliers de main d'oeuvre pénitentiaire.

Cette application a deux composantes. Elles ont fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté.

### 2. 1 Edition de la déclaration annuelle des rémunérations des détenus à la Caisse Nationale d'Assurance.

Cette partie de l'application rencontre encore des difficultés de réalisation dues à l'obtention difficile au niveau central d'informations exhaustives permettant une déclaration complète. De nombreux détenus ayant travaillé au cours de l'année ou des années précédentes ne bénéficient pas toujours, au moment opportun, de l'attribution d'un numéro d'identification nationale.

Une collecte de ces informations manquantes a été réalisé sur trois établissements tests de la région parisienne avant de lancer une campagne d'ampleur nationale.

### 2. 2 Edition des statistiques mensuelles du travail pénitentiaire.

Cette seconde partie de l'application a bénéficié cette année d'améliorations à la fois dans sa présentation et dans son contenu. Les documents destinés aux services extérieurs ont été améliorés en vue d'une meilleure lisibilité. Ils ont été complétés par des informations soit nouvelles soit plus précises.

## 3 - Statistiques informatisées des personnes incarcérées.

Les objectifs de cette application sont doubles : décharger les établissements et les directions régionales de nombreuses tâches de calcul et de tri, mais aussi présenter des états statistiques beaucoup plus riches.

L'ampleur de ce projet fait que toutes les précautions ont dû être prises pour que les services attendus soient de qualité. Il s'est avéré, et c'est souvent le cas pour de nombreux projets informatiques, qu'une pose était nécessaire.

.../...

Avant d'étendre les fonctions automatisées existantes à d'autres catégories de personnel, il est nécessaire de clarifier les premières parties du projet. D'autres fonctions sont envisagées comme celle de promotion, de tableau des effectifs, d'incidence financière ou de détail de ces personnels en effectifs d'unités.

Au cours de l'année, l'ensemble de cette application a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté.

2 - Gestion des effectifs de main d'œuvre générale

Cette application a deux composants. Elles ont fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté.

2.1 Édition de la déclaration annuelle des rémunérations des décrets à la Commission Nationale Informatique et Liberté

Cette partie de l'application concerne encore des difficultés de réalisation dues à l'obtention difficile au niveau central d'informations exhaustives permettant une déclaration complète. Ce nombre d'années ayant travaillé au cours de l'année ou des années précédentes ne étant révisé par jour, au moment de l'attribution d'un numéro d'identification nationale.

Une collecte de ces informations manquantes a été réalisée sur trois établissements tests de la région parisienne avant de lancer une campagne d'application nationale.

2.2 Édition des statistiques nouvelles du travail

Cette seconde partie de l'application a été réalisée cette année d'application à la fois dans sa programmation et dans son contenu. Les documents destinés aux services extérieurs ont été réalisés en une seule fois. Ils ont été complétés par des informations soit nouvelles soit plus précises.

3 - Statistiques informatisées des personnes inactives

Les objectifs de cette application sont multiples. Déclarer les établissements et les directions régionales de nombreux autres de même et de plus, mais aussi présenter des statistiques beaucoup plus riches.

L'objectif de ce projet fait voir toutes les prévisions ont été prises pour que les services concernés soient de qualité. Il est prévu, en ce qui concerne le cas pour de nombreux projets informatiques, qu'une base de données

Elle a permis de réduire le nombre de documents réclamés aux établissements, mais aussi de normaliser la nature des renseignements portés sur les fiches d'écrou et les fiches pénales.

Les premiers résultats statistiques seront disponibles pour la fin de l'année. A cette occasion une procédure de validation du fichier informatique sera effectuée. Cependant, pour une période transitoire, il conviendra de maintenir en parallèle le système manuel actuel de recueil et de traitement des informations avec celui qui sera automatisé.

#### 4 - Gestion économique et comptable des établissements

Dans la perspective d'une automatisation des services économiques et comptables de tous les établissements pénitentiaires, le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis a été retenu comme établissement pilote. Durant cette année, la direction de l'administration pénitentiaire y a installé son premier ordinateur qui assurera la gestion de plus de vingt terminaux de télétraitement.

Avant la fin de l'année, la gestion des comptes nominatifs des détenus sera opérationnelle.

Cette première phase du projet a été l'occasion d'une sensibilisation des personnels d'encadrement aux conditions nouvelles que va créer l'informatique dans les établissements pénitentiaires. Plus particulièrement, quatre surveillants du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis ont d'ores et déjà suivi une formation professionnelle spécifique qui leur permettra d'assurer le fonctionnement de l'ordinateur.

La seconde phase concerne les fonctions économat, ordonnancement et comptabilité, pour lesquelles une première analyse au niveau d'un cahier des charges a reçu l'avis favorable de la Commission de l'Informatique du Ministère. Dès le second trimestre de l'année, des analyses plus détaillées ont été entreprises sur ces trois thèmes et font ressortir que l'année 1981 sera consacrée à la programmation, la mise en place de matériels complémentaires et au démarrage de ces fonctions.

L'extension de ce projet aux neuf directions régionales fait actuellement l'objet de premières études.

#### 5 - Applications nouvelles :

Parmi les études informatiques menées au cours de l'année par la Cellule Organisation, Méthodes et Informatique, deux analyses d'opportunité sont à souligner, leur réalisation étant projetée pour l'année 1981.

.../...

Elle a permis de réviser le contenu de nombreux documents aux fins de clarification, mais aussi de poursuivre la mise au point des renseignements fournis sur les tâches d'écrit et les tâches générales.

Les premières réalisations statistiques seront effectuées dans le courant de l'année. A cette occasion une priorité sera accordée à la mise au point de l'information statistique. Cependant, pour une période transitoire, il conviendra de maintenir en parallèle le système actuel de recueil et de traitement des informations avec celui qui sera adopté.

#### 4 - Section économique et comptable des établissements

Dans la perspective d'une amélioration des services économiques et comptables de tous les établissements statistiques, la section économique et comptable des établissements statistiques devra être réorganisée. La section de l'information statistique sera intégrée à l'ensemble des services statistiques et à l'ensemble des services de l'information statistique.

Avant la fin de l'année, la section des services statistiques des établissements sera opérationnelle.

Cette première phase de projet a été l'occasion d'une réévaluation des personnels d'encadrement aux conditions nouvelles que se crée l'information dans les établissements statistiques. Plus particulièrement, quatre surveillants de centre statistiques de l'information ont dû être réaffectés à la section professionnelle spécialisée de leur secteur d'activité. L'encadrement de l'information.

La seconde phase concerne les tâches générales, l'organisation et l'efficacité, pour lesquelles une première analyse au niveau de la section des tâches a été effectuée de la Commission de l'information du Ministère. Dès la seconde trimestre de l'année, des analyses plus détaillées ont été effectuées sur les trois tâches et leur répartition sur l'année 1981 sera consignée à la programmation, la mise au point de matériels informatiques et au démarrage de ces tâches.

L'attention de ce projet aux deux directions régionales fait actuellement l'objet de premières études.

#### 5 - Applications nouvelles

Avant les études informatiques prévues au cours de l'année par la cellule d'application, l'information et l'information, des analyses d'opportunités ont à souligner, leur réalisation dans le cadre de l'année 1981.

### 5.1- Permissions de sortir

Une meilleure connaissance des détenus bénéficiaires des permissions de sortir est une nécessité. Le Service des études de la documentation et des statistiques a collecté auprès des établissements les informations permettant de répondre à cette préoccupation. Le volume important des renseignements recueillis ainsi que la précision des éléments statistiques attendus font que le dépouillement des questionnaires ne peut se faire qu'au moyen de techniques informatiques.

Dans sa réunion du 23 novembre 1980, la Commission de l'Informatique a donné un avis favorable à cette procédure automatisée du dépouillement de l'enquête sur les permissions de sortir.

### 5.2- Milieu ouvert

A l'image du projet d'édition de statistiques informatisées du milieu fermé, un projet de même nature au regard des services attendus, mais de plus grande ampleur devant le nombre de personnes concernées, est à mettre en place au cours des années à venir.

Une première analyse d'opportunité a montré la nécessité d'un découpage en trois phases du projet. Une première phase est consacrée à la libération conditionnelle essentiellement une seconde phase concerne les sursitaires, et la troisième est une intégration des deux premières.

Actuellement, l'analyse des circuits d'information et des traitements à envisager a porté sur la première étape. Pour ce projet, comme pour toutes les applications pénitentiaires informatisées, le dossier d'étude sera présenté à la Commission de l'Informatique avant la fin de l'année.

## 6 - Ateliers de saisie des données

Depuis maintenant plus de deux ans, la Régie Industrielle des établissements pénitentiaires a mis en place à la maison d'arrêt de La Santé un atelier d'encodage magnétique qui emploie une vingtaine de détenus. L'accroissement des travaux pris en charge par cet atelier, dû à l'arrivée de nouveaux projets pénitentiaires, mais aussi aux demandes faites par d'autres directions de la Chancellerie, a conduit la Régie à accroître sa potentialité de saisie des données.

Un second atelier a été créé à la maison centrale de Poissy qui emploie également une vingtaine de détenus. Un travail conjoint, R.I.E.P. (Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires) - C.O.M.I. (Cellule Organisation et Méthodes Informatiques) a permis de choisir le matériel et de définir le nombre de postes de travail.

.../...

Les services statistiques des différents ministères...  
L'information est donnée en deux parties : une partie  
générale et une partie plus détaillée.

2-2 - Informations de base

Le langage de base de l'information statistique...  
L'information est donnée en deux parties : une partie  
générale et une partie plus détaillée.

Les services statistiques des différents ministères...  
L'information est donnée en deux parties : une partie  
générale et une partie plus détaillée.

Actuellement, l'information des services...  
L'information est donnée en deux parties : une partie  
générale et une partie plus détaillée.

3 - Informations de base des données

Certaines informations sont de nature...  
L'information est donnée en deux parties : une partie  
générale et une partie plus détaillée.

Un second service a été créé à la maison...  
L'information est donnée en deux parties : une partie  
générale et une partie plus détaillée.

## II - LA GESTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Dans un contexte caractérisé par la volonté de continuer à freiner l'évolution des crédits de fonctionnement, l'Administration Pénitentiaire s'est attachée à poursuivre en 1980 une politique d'économie et de rationalisation de sa gestion financière.

### I - Maintien des crédits de fonctionnement

Comme en 1979, le fonctionnement des établissements pénitentiaires s'est inscrit dans un cadre financier extrêmement étroit, imposant à l'ensemble des services une gestion des plus rigoureuses.

#### 1) Un budget de fonctionnement en faible évolution

Le budget de fonctionnement s'élève cette année à 1.310,2 millions de Frs, soit un accroissement de 14 % par rapport à 1979. Comme les années précédentes, il présente une structure déséquilibrée puisque 71 % de son montant est consacré aux dépenses de personnel, 17 % à l'entretien des détenus et 12 % seulement au fonctionnement courant.

Le coût moyen d'une journée de détention s'est élevé à 87,28 Frs en 1979 contre 79,42 Frs en 1978. La décomposition du prix de journée est la suivante :

- charge de personnel : 61,22 Frs

- entretien des détenus : 14,26 Frs

  dont alimentation : 9,16 Frs

  -habillement - couchage : 1,43 Frs

  - frais médicaux : 3,28 Frs

  -cotisations sociales : 0,69 Frs

- autre dépenses de fonctionnement : 11,50 Frs

Le coût moyen annuel d'un détenu a été de 31 858 Frs charges de personnel comprises.

#### 2) Les mesures nouvelles obtenues en 1980

Elles s'élèvent à 88 908,00 Frs

Au titre de cette année, l'Administration Pénitentiaire a obtenu des mesures nécessaires à la poursuite de ses objectifs ; ces mesures correspondent à :

- l'ouverture du centre de jeunes détenus de Nantes (600 places) :  
300 emplois créés et 23 735 110,00 Frs de crédits de fonctionnement.

.../...

II - LA GESTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Dans un contexte caractérisé par la volonté de continuer à limiter l'évolution des crédits de fonctionnement, l'Administration fédérale s'est attachée à poursuivre en 1980 une politique d'économie et de rationalisation de sa gestion financière.

1 - Maintien des crédits de fonctionnement

Comme en 1979, la limitation des établissements financiers s'est inscrite dans un cadre financier extrêmement étroit, imposant à l'ensemble des services une gestion des plus rigoureuses.

1) Un budget de fonctionnement en faible évolution

Le budget de fonctionnement a été limité à 2.310,7 millions de Frc, soit un accroissement de 1% par rapport à 1979. Comme les années précédentes, il présente une structure déséquilibrée puisque 71% de son montant est consacré aux dépenses de personnel, 17% à l'entretien des locaux et 12% seulement au fonctionnement courant.

Le coût moyen d'un jour de détention s'est élevé à 27,45 Frc en 1979 contre 28,45 Frc en 1978. La décomposition du prix de journée est la suivante :

- charge de personnel : 81,25 Frc
- entretien des locaux : 19,35 Frc
- nourriture : 9,15 Frc
- chauffage - eau chaude : 1,81 Frc
- frais médicaux : 1,58 Frc
- allocations sociales : 0,65 Frc

- autres dépenses de fonctionnement : 11,32 Frc

Le coût moyen annuel d'un détenu a été de 11 828 Frc charges de personnel comprises.

2) Les mesures nouvelles prises en 1980

Elles s'élevaient à 85 906,00 Frc

Au titre de cette année, l'Administration fédérale a obtenu des communes helvétiques 85 mesures nouvelles dont les mesures correspondantes :

- l'ouverture de centres de jeunes détenus de Héricourt (500 places) ;  
300 emplois créés et 21.735 110,00 Frc de crédits de fonctionnement.

- pour la diversification des régimes et amélioration des structures médicales des établissements : 247 emplois créés et 15 302 910,00 francs de crédits de fonctionnement.
- l'informatisation des données sur la population pénale : 720 000 francs.
- la revalorisation de diverses indemnités : + 1 033 969 francs
- enfin, 23 501 434 francs ont été obtenus au titre de l'ajustement des dotations pour suivre la hausse du coût de la vie et répondre à l'accroissement des besoins.

## II - Gestion économique et financière :

### 1) D'importants efforts d'économie ont été réalisés :

Ils portent principalement sur une réduction à concurrence de 3 500 000 francs des crédits d'heures supplémentaires.

Par ailleurs, des mesures rigoureuses ont été prises en ce qui concerne le chauffage des locaux (limitation de la température, fixation de la période de chauffe), l'utilisation des postes téléphoniques et des véhicules administratifs, ainsi que des frais de déplacements.

### 2) L'amélioration de la gestion administrative et financière a été poursuivie :

Les principes de la comptabilité des engagements de dépenses dont l'application était parfois abandonnée ont été rappelés. Cette comptabilité permet un meilleur suivi des dotations budgétaires, ainsi qu'un contrôle plus efficace des dépenses.

De nouveaux critères de répartition des crédits ont également été mis en place et ont permis une gestion plus affinée des dotations.

En matière d'achats, le recours aux marchés, commandes publiques et groupements d'achats (U.G.A.P...), permettant d'obtenir des prix avantageux, a été renforcé.

En ce qui concerne la gestion des crédits du Milieu Ouvert, l'affectation d'un fonctionnaire au Bureau H.3 a été réalisée afin de conseiller les comités de probation et d'assistance aux libérés et veiller à l'application des règles administratives et comptables.

La réalisation du plan d'informatisation comptable de l'administration pénitentiaire se poursuit, ainsi que les études dans le domaine de la comptabilité par programmes.

.../...

- pour la diversification des régimes et amélioration des structures médicales des établissements ; 24V emplois créés et 12 302 910,00 francs de crédits de fonctionnement.

- l'information des données sur la population pénale ; 120 000 francs.

- la réalisation de diverses initiatives ; 1 077 859 francs.

- enfin, 23 501 858 francs ont été obtenus au titre de l'ajustement des dotations pour suivre la hausse du coût de la vie et répondre à l'accroissement des besoins.

## II - Gestion économique et financière :

### 1) Importants efforts d'économie ont été réalisés :

Les efforts principalement sur une réduction à court terme de 200 000 francs des crédits d'heures supplémentaires.

Par ailleurs, des mesures rigoureuses ont été prises en ce qui concerne le contrôle des locaux (limitation de la consommation, fixation de la période de travail), l'entretien des locaux (réparations et des véhicules administratifs, ainsi que des frais de déplacement).

### 2) L'amélioration de la gestion administrative et financière a été poursuivie :

Les principes de la comptabilité des engagements de dépenses sont l'application de la partie séparée ont été appliqués. Cette comptabilité permet un meilleur suivi des dépenses budgétaires, ainsi qu'une meilleure gestion des dépenses.

De nouveaux critères de répartition des crédits ont également été mis en place et ont permis une gestion plus efficace des dotations.

En matière d'achat, le recours aux marchés, commandes groupées et groupements d'achat (U.G.A.P...) permettant d'obtenir des prix avantageux, a été renforcé.

En ce qui concerne la gestion des crédits de l'Etat, l'élaboration d'un règlement sur Bureau N. 3 a été réalisée afin de améliorer les modes de gestion et d'assurer aux libérés et veuves à l'application des règles administratives et comptables.

La réalisation de plans d'investissement programmés de l'administration générale se poursuit, ainsi que les études dans le domaine de la comptabilité par programmes.

III - LA POLITIQUE DES PERSONNELS

A - LES RECRUTEMENTS

En 1980, l'Administration Pénitentiaire a poursuivi son effort en faveur du recrutement de ses différents personnels.

Les campagnes de publicité, désormais traditionnelles, amènent vers notre administration un nombre sans cesse grandissant de candidats.

Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner le tableau récapitulatif des concours ci-joint.

Le grand nombre des candidatures permet d'assurer un recrutement de qualité. Il conduit aussi à une plus juste adéquation entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels. En ce domaine, les résultats ont été, en 1980, particulièrement probants.

En ce qui concerne le personnel de surveillance, l'effort consenti tant au niveau du recrutement, qu'à celui de la formation à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, a permis de fournir aux établissements d'importants apports de jeunes agents d'un meilleur niveau.

Le recrutement des personnels administratifs connaît, lui aussi, un essor considérable qui offre à l'administration pénitentiaire la possibilité de se doter de fonctionnaires qualifiés et dynamiques.

Le concours annuel organisé pour le recrutement de sous-directeurs s'est hissé, au cours des dernières années, au rang des concours administratifs nationaux ; il attire vers l'administration pénitentiaire des étudiants ayant un haut niveau de formation universitaire.

En 1980, s'est engagée une réflexion sur le rôle du personnel socio-éducatif au sein de l'administration pénitentiaire. Cette analyse globale n'a pas été sans aborder la question du recrutement et de la formation des éducateurs.

.....



	INSCRITS	PRESENTS	RECUS - OBSERVATIONS
Sous-Directeur . . . . .	158	104	12 emplois sont à pourvoir Résultats connus début décembre
Educateur . . . . .	617	360	46 (36 externes) (10 internes)
<u>PERSONNEL ADMINISTRATIF :</u>			
Attaché d'administration & d'intendance . . . . .	224	117	11 postes à pourvoir Résultats connus début janvier 1981
Secrétaire d'administration & d'intendance . . . . .	592	361	23 + (19 L.C.)
Commis . . . . .	1 364	1 002	46 + (66 L.C.)
Agent technique de bureau . . . .	745	471	8 + (15 L.C.)
Sténodactylographe . . . . .	240	155	8 + (16 L.C.)
Agent de bureau . . . . .	767	493	3 postes à pourvoir Résultats connus fin novembre
Premier-surveillant (examen profes- sionnel) { 1ère session	674	658	53 admis
{ 2ème session	706		10 décembre 1980 Résultats connus mars 1981
Surveillant . . . . .	5 134	2 885	502 (79 L.C.)
Moins les concours des 24-09-80 et 3-12-80			
Instructeur technique . . . . .	120	96	24 admissibles Résultats connus fin novembre)
Professeur technique . . . . .	53	43	13 emplois à pourvoir Concours 8 et 9 octobre 1980 Résultats connus janvier 81
Chef de travaux { 1ère session	181	143	23 admis
{ 2ème session	158	133	24 postes à pourvoir Concours 19 novembre 1980 Résultats février 1981.

REQUIS - OBSERVATIONS	FREQUENTS	IMPORTE	
12 emplois sans à pourvoir Résultats connus début décembre	104	158	Sous-liquidation . . . . .
42 (38 externes) (10 internes)	350	417	liquidation . . . . .
17 postes à pourvoir Résultats connus début janvier 1961	117	228	liquidation administrative & Administration & liquidation . . . . .
52 + (19 L.C.)	381	392	liquidation administrative & Administration & liquidation . . . . .
46 + (66 L.C.)	1 002	1 364	Comité . . . . .
6 + (19 L.C.)	471	745	Agenc. techniques de l'air . . . . .
6 + (19 L.C.)	133	240	Technologie . . . . .
3 postes à pourvoir Résultats connus fin novembre	403	707	Agenc. de l'air . . . . .
52 admis 10 démission 1960 Résultats connus mars 1961	628	874 706	liquidation administrative / liquidation (examen externe) liquidation
202 (74 L.C.)	2 888	1 174	liquidation . . . . . Liquidation des services des 2-15-61
14 admises Résultats connus fin novembre	96	150	liquidation technique . . . . .
17 emplois à pourvoir Demandes à et 9 démission 1960 Résultats connus janvier 61	42	37	liquidation technique . . . . .
23 admis	142	161	Etat de l'air . . . . .
24 postes à pourvoir Commiss. 19 novembre 1960 Résultats janvier 1961	133	159	Etat de l'air . . . . .

En cette matière, on ne peut nier, actuellement, une certaine inadéquation avec les réels besoins de notre administration et il convient d'envisager une révision complète du système existant.

Le recrutement d'éducateurs au sortir des écoles spécialisées paraîtrait plus efficace et c'est dans ce sens que des études sont menées qui devraient aboutir à une réforme statutaire.

En attendant les résultats de ces travaux, un recrutement de type traditionnel continue à être organisé.

C'est au niveau du recrutement de ses personnels techniques que l'administration pénitentiaire rencontre le plus de difficultés.

Le volant des candidatures à ces emplois (chef de travaux - instructeur technique - professeur technique) est en effet réduit au point qu'il n'est parfois pas possible de pourvoir les postes de certaines spécialités. Le défaut de mobilité des candidats déclarés admis entraîne un certain nombre de démissions. Cet état de fait conduit parfois à organiser plusieurs concours pour un même corps dans la même année, ce qui entraîne des charges particulièrement lourdes pour les services organisant ces épreuves d'une grande technicité.

Il convient donc de réfléchir aux difficultés soulevées par ces recrutements de personnel technique afin d'y trouver rapidement les remèdes qui s'imposent. En tout état de cause, une publicité spécifique doit être envisagée pour ces concours afin d'y sensibiliser les professionnels concernés.

En outre, on ne peut nier, spécialement, que certains inadaptés avec les réels besoins de notre société existent et il convient d'envisager une révision complète du système existant.

La formation d'ingénieurs au sortir des écoles spécialisées parvient plus difficilement et a été dans ce sens que des études sont menées qui devraient aboutir à une réforme radicale.

En attendant les résultats de ces travaux, un recensement de type traditionnel continue à être organisé.

C'est au niveau du recrutement de nos personnels techniques que l'administration présidentielle rencontre le plus de difficultés.

Le volet des candidatures à ces emplois (hors de France - Institut technique - recrutement technique) est en elle-même au point où il n'est guère possible de poursuivre les progrès de certaines spécialités. Le défaut de qualité des candidats détermine ainsi certains secteurs de délaissés. Cet état de fait conduit parfois à organiser plusieurs concours pour un même corps dans la même année, ce qui entraîne des charges particulièrement lourdes pour les services organisant ces épreuves à une grande échelle.

Il convient donc de réfléchir aux difficultés rencontrées par nos recrutements de personnel technique afin d'y remédier rapidement. Les remèdes qui s'imposent, in situ, ne sont pas évidents et leur mise en œuvre doit être envisagée pour ces concours afin d'y améliorer les professionnels concernés.

B - LA GESTION DU PERSONNEL

Compte tenu du nombre d'emplois créés, il n'a pas été possible, au cours de l'année 1980, de réaliser un plan de renfort général des établissements. Seules, ont pu être assurées quelques opérations ponctuelles de renforcement nécessitées par des modifications dans la structure de certaines prisons telles que création d'ateliers, travaux importants en cours avec accroissement de capacité.

Deux maisons d'arrêt particulièrement surchargées, BASTIA et CARCASSONNE, ont également bénéficié d'un renfort de personnel.

Les créations d'emploi au budget de 1981 pour le nouvel établissement de NANTES ont permis, bien que les travaux de ce futur centre pénitentiaire ne soient pas encore terminés, d'affecter dès le mois de juillet 1980 une première tranche de 25 surveillants destinés à en assurer la protection. Cet effectif a été porté au 1er octobre à 60 agents afin de permettre la surveillance des corvées de détenus destinées à mettre en place le matériel notamment l'ameublement des cellules. Des fonctionnaires du personnel de direction, administratif et technique ont également d'ores et déjà rejoint le centre pénitentiaire de NANTES.

Les tâches courantes de gestion du personnel ont été poursuivies au cours de cette année dans le cadre des règles statutaires et réglementaires avec le souci de concilier dans toute la mesure des possibilités les nécessités du service public et les préoccupations personnelles des agents.

Ainsi, au cours des commissions paritaires qui se sont réunies en mars et juillet 1980, 232 fonctionnaires du personnel de surveillance ont obtenu une mutation dans l'établissement qu'ils désiraient.

En ce qui concerne la discipline entre le 1er août 1979 et le 31 juillet 1980, les sanctions suivantes ont été prononcées soit directement en ce qui concerne les avertissements et les blâmes, soit après comparution devant le conseil de discipline pour les autres sanctions :

B - LA GESTION DU PERSONNEL

Compte tenu du nombre d'emplois créés, il n'a pas été possible, au cours de l'année 1980, de réaliser un plan de travail général des établissements. Seules, ont pu être assurées quelques opérations ponctuelles de recrutement liées par des modifications dans la structure de certaines entreprises telles que création d'ateliers, travaux importants en cours avec accroissement de capacités.

Deux maisons d'arrêt particulièrement surchargées, MAITIA et CARACASSONNE, ont également bénéficié d'un renfort de personnel.

Les créations d'emploi se sont élevées à 1981 pour la nouvelle ébauche de MAITIA et Caracassonne, bien que les travaux de ce type soient généralement en retard par rapport aux délais. L'effectif des MAITIA et Caracassonne sera de 1981 pour la MAITIA et Caracassonne à la fin de l'année. Les créations de postes de MAITIA et Caracassonne ont été de 1981 pour la MAITIA et Caracassonne. Les créations de postes de MAITIA et Caracassonne ont été de 1981 pour la MAITIA et Caracassonne. Les créations de postes de MAITIA et Caracassonne ont été de 1981 pour la MAITIA et Caracassonne.

Les tâches courantes de gestion du personnel ont été poursuivies au cours de cette année dans le cadre des règles statutaires et réglementaires avec le souci de concilier dans toute la mesure des possibilités les nécessités de service public et les préoccupations personnelles des agents.

Ainsi, au cours des commissions paritaires qui se sont réunies au cours de juillet 1980, les fonctionnaires du personnel de surveillance ont obtenu une mutation dans l'établissement de leur choix.

En ce qui concerne la discipline entre le 1er août 1979 et le 31 juillet 1980, les sanctions suivantes ont été prononcées : soit directement en ce qui concerne les avertissements et les blâmes, soit après consultation devant le conseil de discipline pour les autres sanctions :

- avertissements .....	217
- blâmes .....	105
- réductions d'ancienneté d'échelon .....	19
- abaissements d'échelon .....	28
- déplacements d'office .....	19
- rétrogradation .....	1
- mises à la retraite d'office .....	4
- révocations sans suspension des droits à pension .....	20
- exclusions définitives du service .....	3
<hr/>	
Total	416

Pour assurer la mise en place d'une institution susceptible de répondre à ses différentes missions, l'administration pénitentiaire devrait être en mesure, comme il l'a déjà été précisé, de renforcer dans les années à venir son effectif qui est actuellement de 13 000 agents par d'importantes créations d'emplois.

Au titre du budget de 1980, ont été créés 561 emplois nouveaux parmi lesquels 397 emplois de personnel de surveillance, 32 emplois de personnel éducatif, 24 de personnel technique, 60 de personnel d'administration et d'intendance et 4 de personnel de direction.

Il faut néanmoins préciser que plus de la moitié de ces nouveaux emplois correspond à l'effectif nécessaire pour ouvrir le nouveau centre pénitentiaire de NANTES.

Dans le cadre du budget 1981, est prévue la création de 453 emplois nouveaux dont 150 correspondent à la préparation de la mise en service au début de 1982 de la nouvelle maison d'arrêt de LORIENT ainsi que de la maison d'arrêt et du centre de détention régional de DRAGUIGNAN.

217	- versements
205	- d'impôts
19	- réductions d'impôts d'entretien
18	- versements d'impôts
17	- dépenses d'office
1	- rétrocession
0	- mises à la retraite d'office
00	- rétrocessions sans suspension des droits à pension
0	- excédents déduits du service
217	Total

Pour assurer la mise en place d'une institution spécialisée de recherche et des différentes missions, l'administration générale devrait être en mesure, comme il l'a été, de prévoir, au moment dans les années à venir son effectif qui est actuellement de 15 000 agents par différentes régions d'emploi.

La liste de postes de 1980, ont été créés 21 emplois nouveaux pour lesquels 107 emplois de personnel de surveillance, 75 emplois de personnel technique, 12 de personnel technique, 50 de personnel d'administration et d'entretien et 4 de personnel de direction.

Il faut également préciser que plus de la moitié de ces nouveaux emplois correspond à l'effectif nécessaire pour ouvrir de nouveaux centres généralistes de MATIS.

Dans le cadre du budget 1981, est prévue la création de 211 emplois nouveaux dont 150 correspondant à la création de la mise en service au début de 1981 de la nouvelle maison d'arrêt de LORIENT ainsi que de la maison d'arrêt et de centre de détention régional de LORIENT.

A la suite de rapports de l'Inspection des Finances, l'administration a procédé à des études tendant à fixer de nouveaux effectifs théoriques pour chaque établissement assorti de l'organigramme de service correspondant.

Ceux-ci sont actuellement soumis pour avis aux Directeurs Régionaux des services pénitentiaires concernés. Dès que ces avis auront été recueillis, l'administration centrale compte tenu des moyens budgétaires dont elle dispose, examinera la possibilité de mettre en application ces nouvelles normes afin de parvenir à une meilleure harmonisation des effectifs.

### C - LA FORMATION DES PERSONNELS

La formation est une préoccupation désormais constante de l'administration pénitentiaire. Tous les efforts antérieurs ont abouti à la mise en place d'un dispositif efficace et souple, au bon fonctionnement duquel l'ensemble des personnels de tous niveaux a été sensibilisé.

Les principes généraux de la formation ont été définis dans l'arrêté du 20 juillet 1977 qui fixe ainsi la mission de l'école nationale d'administration pénitentiaire :

" donner aux fonctionnaires et agents de l'administration pénitentiaire, une formation professionnelle théorique et pratique avant qu'ils n'accèdent à un emploi, ainsi que par la suite, des possibilités de perfectionnement et de formation continue, tant pour leur permettre de se préparer à une promotion que pour se maintenir informés de l'évolution de l'action de l'administration pénitentiaire. "

Trois objectifs, communs à toutes les formations peuvent, dès lors, être fixés :

- Permettre, une approche globale des fonctions pénitentiaires, en donnant à tous des moyens d'analyse et des moyens d'action.
- Mettre les personnels en formation au contact de la réalité pénitentiaire en intégrant des stages en établissement alternant avec des cycles scolaires.
- Favoriser une mise à jour permanente des connaissances et une confrontation des expériences, en multipliant les actions de formation continue et en diffusant des documents écrits et audio-visuels.

En application de ces principes, trois types d'actions de formation doivent être distingués :

A la suite de rapports de l'inspection des Finances, l'administration a procédé à des études tendant à fixer de nouveaux objectifs financiers pour chaque établissement assorti de l'organigramme de service correspondant.

Ces-ci sont actuellement soumis pour avis aux Directeurs régionaux des services pénitentiaires concernés. Dès que ces avis auront été recueillis, l'administration examinera les possibilités de mettre en application ces nouvelles normes afin de parvenir à une meilleure harmonisation des effectifs.

### C - LA FORMATION DES PERSONNELS

La formation est une préoccupation constante de l'administration pénitentiaire. Tous les efforts entrepris ont abouti à la mise en place d'un dispositif efficace et souple, au bon fonctionnement duquel l'examen des personnels de tous niveaux a été renforcé.

Les principes généraux de la formation ont été définis dans l'arrêté du 30 Juillet 1977 qui fixe ainsi le niveau de l'école nationale d'administration pénitentiaire : " donner aux fonctionnaires et agents de l'administration pénitentiaire, une formation professionnelle théorique et pratique avant qu'ils n'accèdent à un emploi, ainsi que par la suite, des possibilités de perfectionnement et de formation continue, tant pour leur permettre de se préparer à une promotion que pour maintenir l'ensemble de l'évolution de l'action de l'administration pénitentiaire. "

- Trois objectifs communs à toutes les formations peuvent être fixés :
- Permettre une approche globale des fonctions pénitentiaires en donnant à tous des moyens d'analyse et des moyens d'action.
- Mettre les personnels en formation au contact de la réalité pénitentiaire en intégrant des stages en établissements alternant avec des cycles scolaires.
- Favoriser une mise à jour permanente des connaissances et une confrontation des expériences, en multipliant les actions de formation continues et en diffusant des documents écrits et audio-visuels.

En application de ces principes, trois types d'actions de formation doivent être distingués :

- la formation initiale dont la durée varie de 8 semaines à 2 ans suivant le corps des agents concernés (surveillants, éducateurs, personnels administratifs, sous-directeurs), à laquelle il faut ajouter les stages d'adaptation aux fonctions organisés au profit de certaines catégories de personnels administratifs.

- la formation continue.

- la préparation aux concours internes.

1 - La formation initiale :

De juillet 1979 à juillet 1980, 1.248 agents ont bénéficié d'une action de formation initiale, dont 1.109 élèves surveillants.

- Actuellement, les surveillants suivent, à l'issue d'un stage de 6 semaines, une formation théorique de deux mois à l'Ecole. Leur programme de formation prévoit une information sur le fonctionnement de la Justice et sur l'administration pénitentiaire, un apprentissage du métier de surveillant, un développement de l'expression écrite et orale, des formations spécialisées (secourisme, self-défense, tir) ainsi qu'un entraînement physique intensif.

En 1980, l'accent a été mis tout particulièrement, sur la connaissance des matériels de sécurité. Une sensibilisation systématique au problème de l'alcoolisme a été entreprise auprès de chaque promotion. Une action semblable est envisagée en matière de toxicomanie.

Mais, au-delà de cet affinage constant des contenus, la préoccupation essentielle pour le personnel de surveillance, demeure celle d'un allongement substantiel de la durée de la formation, tant l'expérience démontre qu'une scolarité de trois mois est insuffisante encore pour préparer les futurs surveillants aux délicates fonctions qui seront les leurs.

Dans cette optique, l'objectif d'une scolarité portée à 6 mois reste celui de l'administration Pénitentiaire (avec, sans doute, une première expérience à 5 mois).

Comme nous l'avons déjà signalé, ce but ne peut être atteint, compte tenu de la capacité d'hébergement de l'école actuelle, que grâce à la création d'une seconde école.

.../...



Le projet d'une deuxième école a été approfondi en 1980, son aboutissement devrait permettre, outre l'allongement de scolarité des élèves surveillants, d'offrir à d'autres catégories de personnels, une véritable formation. Ce renforcement des structures permettra aussi d'accentuer l'effort indispensable de formation des personnels d'encadrement, rouages essentiels au sein des établissements pénitentiaires.

- En ce qui concerne les éducateurs, en 1980, la 14ème promotion forte de 32 élèves a suivi sa première année de formation. En octobre 1980, la 15ème promotion a débuté sa scolarité avec un effectif de 32.

- Les éducateurs formés en 2 ans, suivent des stages dans les établissements, les comités de probation et d'assistance aux libérés et dans différents services sociaux, en alternance avec des cycles de scolarité à l'école nationale d'administration pénitentiaire. L'acquisition de la pratique éducative par l'intervention de professionnels et l'exploitation des stages est complétée par des enseignements en sciences humaines, en droit et par une formation de l'animation.

Cette formation s'enrichit des apports des travaux des différentes instances chargées de réfléchir sur la méthodologie du travail social en milieu pénitentiaire.

La réflexion sur les modifications à apporter au mode de recrutement des éducateurs pénitentiaires (notamment par l'intermédiaire des écoles d'éducateurs spécialisés) se poursuit. Toutefois la tâche n'est pas aisée, tant les implications sont nombreuses et compte tenu de la nécessité de remanier les textes statutaires.

- Les attachés d'administration et d'intendance reçoivent (actuellement en 15 semaines) une formation dont les objectifs sont une sensibilisation à l'univers carcéral, la connaissance du fonctionnement des services administratifs et économiques de l'administration pénitentiaire, l'étude des méthodes d'organisation et de gestion. Des stages leur permettent d'approfondir cet enseignement.

Afin de découvrir l'établissement pénitentiaire, les attachés d'administration et d'intendance, tout comme les éducateurs et les sous-directeurs, effectuent un stage en qualité de surveillant.

La nature des fonctions des attachés d'administration et d'intendance et le degré de responsabilité qui est le leur au sein des établissements nécessitent pour ces fonctionnaires de catégorie A, une formation approfondie et diversifiée assurant leur immédiate adaptation à leurs missions.

Le projet d'une deuxième école a été approfondi en 1980, son aboutissement devant permettre, outre l'allongement de scolarité des élèves surveillants, d'offrir à d'autres catégories de personnels, une véritable formation. Ce renforcement des structures permettrait aussi d'augmenter l'effort indispensable de formation des personnels d'encadrement, toujours essentiels au sein des établissements pénitentiaires.

- En ce qui concerne les éducateurs, en 1980, la 1<sup>ère</sup> promotion forte de 33 élèves a suivi sa première année de formation. En octobre 1980, la 1<sup>ère</sup> promotion a débuté sa scolarité avec un effectif de 35.

- Les éducateurs formés en 3 ans, suivent des stages dans les établissements, les comités de probation et d'assistance aux libérés et dans différents services sociaux, en alternance avec des cycles de scolarité à l'école nationale d'administration pénitentiaire. L'acquisition de la pratique éducative par l'intervention de professionnels et l'expérience des stages est complétée par des enseignements en sciences humaines, en droit et par une formation de l'animation.

Cette formation s'enrichit des apports des travaux des dilé- tentes françaises chargées de réfléchir sur la méthodologie du travail social en milieu pénitentiaire.

La réflexion sur les motivations à apporter au mode de recrutement des éducateurs pénitentiaires (notamment par l'intermédiaire des écoles d'éducateurs spécialisés) se poursuit. Toutefois la tâche n'est pas aisée, tant les implications sont nombreuses et complexes de la nécessité de recruter les cadres statutaires.

- Les attachés d'administration et d'intendance reçoivent (actuellement en 12 semaines) une formation dont les objectifs sont une sensibilisation à l'univers carcéral, la connaissance du fonctionnement des services administratifs et économiques de l'administration pénitentiaire, l'étude des méthodes d'organisation et de gestion. Des stages leur permettent d'approfondir cet enseignement.

Afin de découvrir l'établissement pénitentiaire, les attachés d'administration et d'intendance, tout comme les éducateurs et les sous-directeurs, effectuent un stage en qualité de surveillants.

La culture des locataires des structures d'administration et d'intendance et le degré de responsabilité qui est le leur au sein des établissements nécessitent pour ces fonctionnaires de catégorie A, une formation approfondie et diversifiée accordant leur immédiate adaptation à leurs missions.

Les efforts se poursuivront en ce sens.

- les sous-directeurs ont une scolarité de 2 ans. La première année, ils sont préparés à l'exercice de leurs fonctions par un apport de connaissances (droit et procédure pénale, réglementation pénitentiaire, sécurité, administration, gestion financière, criminologie, sciences humaines) et par des stages en établissements et en comité de probation et d'assistance aux libérés. La seconde année, ils sont mis en situation de responsabilité et complètent leur formation par des stages en juridiction, en service de police ou de gendarmerie, en milieu psychiatrique.

L'élaboration des contenus de formation de ces fonctionnaires de direction fait l'objet d'une attention toute particulière. Outre un enseignement traditionnel eu égard aux futures fonctions et au niveau des élèves, des apports nouveaux sont sans cesse introduits pour suivre l'évolution des réalités pénitentiaires (notamment en matière de sécurité et de gestion administrative).

A la fin de 1980, la 9ème promotion, forte de 14 éléments, achèvera sa première année de formation. Un concours organisé en septembre 1980 pour pourvoir 12 postes, entraînera la constitution de la 10ème promotion en janvier 1981.

- Les actions d'adaptation :

Les catégories d'agents (secrétaires d'administration et d'intendance, commis, personnels techniques) qui ne bénéficient pas ou n'ont pas encore bénéficié d'une formation initiale, ont la possibilité de suivre des actions d'adaptation à leurs fonctions dans le cadre de stages organisés à l'école.

Ces actions, généralement d'une durée d'une semaine, ont pour objectif essentiel d'informer les personnels nouvellement recrutés sur leurs futures fonctions et de les sensibiliser au monde pénitentiaire dans lequel ils évolueront.

De telles sessions sont aussi organisées pour les assistantes sociales, recrutées par le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement et affectées à l'Administration Pénitentiaire, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé.

.../...



C'est au minimum, une action d'adaptation particulièrement bien structurée, qu'il conviendra d'offrir, au début de l'année 1981, aux premiers professeurs techniques recrutés par l'Administration Pénitentiaire, sans perdre de vue qu'il sera nécessaire de proposer, à court terme, à ces techniciens de haut niveau, une véritable formation, sans doute avec le concours d'organismes extérieurs.

## 2 - La formation continue :

L'Administration Pénitentiaire s'attache à ce que tous ses personnels puissent bénéficier, en cours d'emploi, d'une formation continue de qualité, suivant en cela les efforts menés par l'ensemble de la Fonction Publique.

Les réalisations des années 1979 et 1980 en ce domaine ont traduit une volonté de généralisation des actions à toutes les catégories de personnels, et plus spécialement pour celles qui sont encore démunies de formation initiale.

Sur un plan général, les contenus de cette formation visent à être essentiellement pratiques, en adéquation la plus parfaite avec les besoins du service public et des fonctionnaires.

Le dispositif de formation continue au sein de l'administration pénitentiaire s'articule autour de deux axes :

- des actions centralisées au niveau de l'école nationale d'administration pénitentiaire,
- des actions régionalisées.

### Les actions centralisées :

La section de perfectionnement de l'école nationale d'administration pénitentiaire organise régulièrement des sessions de formation continue destinées à différentes catégories de personnels et notamment aux gradés du personnel de surveillance (premiers surveillants et surveillants-chefs). En 1980, des actions spécifiques ont été mises sur pied pour les chefs de maisons d'arrêt.

Avec le concours d'organismes extérieurs tels que l'Association de Formation Continue à la Communauté (AFCOM), l'Institut des Techniques d'Administration Publique (ITAP), le Centre d'Etudes Supérieures du Management Public (CESMAP) ou l'Observatoire d'Economie Appliquée (OBEA), de nombreux stages sont proposés en cours d'année à l'ensemble des personnels. En 1980, les personnels de direction ont pu participer à une session consacrée à la notation des fonctionnaires.

.../...

C'est en résumé, une action d'adaptation permanente  
 dans les structures, qu'il conviendrait d'élaborer, au début de  
 l'année 1981, aux premiers professeurs techniques recrutés par  
 l'Administration française, sans perdre de vue qu'il s'agit d'une  
 action de processus, à court terme, à nos connaissances de haut niveau,  
 une véritable formation, sans doute avec le concours d'organismes  
 extérieurs.

2 - La formation continue :

L'Administration française a été soumise à ce jour  
 des problèmes posés par l'évolution, au stade d'emploi, d'une force  
 de travail de qualité, suivant en cela les efforts menés par  
 l'ensemble de la fonction publique.

Les réalisations des années 1975 et 1980 en ce domaine  
 ont permis une volonté de généralisation des actions à l'ensemble des  
 catégories de personnels, et plus spécialement pour celles qui  
 sont encore dépourvues de formation initiale.

Sur un plan général, les objectifs de cette formation  
 visent à être essentiellement pratiques, en adéquation la plus pos-  
 sible avec les besoins du service public et des fonctionnaires.

La diversité de formations continues au sein de l'Admini-  
 stration française a permis autour de deux axes :

- des actions centralisées au niveau de l'école nationale d'admini-  
 stration générale,
- des actions régionalisées.

Les actions centralisées :

La volonté de perfectionnement de l'école nationale  
 d'Administration générale a permis l'organisation de sessions  
 de formation continue destinées à différentes catégories de per-  
 sonnels et notamment aux cadres de personnel de surveillance (pre-  
 mier sous-officier et surveillants-chefs). En 1980, ces actions  
 ont été mises sur pied pour les chefs de maison d'ar-  
 chives.

Avant le concours d'organismes extérieurs tels que  
 l'Association de Formation Continue à la Communauté (AFCO), l'In-  
 stitut des Techniques d'Administration Publique (ITAP), le Centre  
 d'Etudes Supérieures de Management Public (CESMSP) ou l'Institut  
 de Recherche Appliquée (IRA), de nombreux stages sont proposés  
 en cours d'année à l'ensemble des personnels. En 1980, les per-  
 sonnels de direction ont pu participer à une session consacrée à  
 la notation des fonctionnaires.

En ce qui concerne le personnel administratif, le dispositif mis en place en 1979 fonctionne d'une manière satisfaisante dans le sens d'un accroissement notable des actions.

Un effort tout particulier a été fait dans le domaine de la formation comptable, de l'achat public et de l'organisation et méthodes avec le concours du Centre d'Etudes Supérieures du Management Public (CESMAP), du Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI), de l'Institut National Tertiaire Social de la Formation Continue (INFAC) et du Service Central d'Organisation et Méthodes (SCOM).

- la réflexion sur la formation continue des personnels socio-éducatifs se poursuit. Une première action destinée aux chefs de service éducatif du milieu ouvert et aux sous-directeurs de probation a débuté en 1980, à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire. Cette expérience sera sans doute de nature à permettre à court terme la mise en oeuvre d'actions similaires pour le personnel du milieu fermé.

- en 1980, une première session de formation continue a été organisée au bénéfice d'une vingtaine de membres du personnel technique, avec le concours du Centre Régional d'Education Permanente en Architecture Urbaine et Construction (CREPAUC), sur le thème de l'entretien des bâtiments, des installations et des matériels.

#### Les actions régionalisées :

Sous l'autorité du directeur régional, assisté d'un délégué régional à la formation, ce sont les GRETAP (groupements d'établissements pénitentiaires) qui ont en charge, avec l'assistance pédagogique de l'école nationale d'administration pénitentiaire, la formation continue du personnel de surveillance. Le réseau mis en place sur l'ensemble du territoire fonctionne d'une manière satisfaisante et sa grande souplesse permet, d'ores et déjà, de faire bénéficier de ses structures des personnels administratifs (grâce aux formateurs régionaux du personnel administratif).

La région parisienne, de par sa densité en personnel, pose cependant un problème et des solutions spécifiques devront être trouvées en matière de formation continue. Il conviendra sans doute de créer, au sein de chaque grand établissement de cette région (Fresnes - Fleury-Mérogis - La Santé) un service prenant en charge l'ensemble des questions relatives à la formation.

#### La formation des formateurs :

L'administration pénitentiaire assure par elle-même, la formation des différents formateurs qui sont appelés à intervenir en formation initiale ou continue.



Ces formateurs bénéficient d'une véritable formation initiale. C'est ainsi que les gradés formateurs du personnel de surveillance, suivent une action d'adaptation de 3 mois environ avant leur prise de fonctions tant à l'école nationale d'administration pénitentiaire que sur différents terrains de stage. La formation continue des formateurs est aussi assurée par l'école nationale d'administration pénitentiaire qui propose régulièrement des sessions destinées à cette clientèle spécifique.

Les mêmes possibilités sont offertes aux formateurs du personnel administratif.

### 3 - La préparation aux concours :

Dans le souci de répondre aux légitimes revendications des organisations syndicales en la matière, l'administration pénitentiaire s'attache tout particulièrement à fournir à ses personnels les moyens d'obtenir la promotion à laquelle ils peuvent prétendre.

Dans cet objectif, un effort important est consenti au niveau de la préparation des concours et examens internes.

C'est au sein du vaste dispositif mis en place par le Ministère de l'Intérieur que les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire peuvent préparer les concours :

- d'attaché d'administration et d'intendance,
- de secrétaire d'administration et d'intendance,
- de sous-directeur.

Cet arrangement, n'exclut pas une réflexion sur la création d'une préparation plus proprement pénitentiaire à ces concours (notamment en ce qui concerne celui de sous-directeur).

Etape obligée vers toute promotion, dans la carrière du personnel de surveillance, l'examen professionnel de premier surveillant revêt une grande importance. C'est pourquoi, l'accent est mis d'ores et déjà sur les moyens de s'y préparer.

Un groupe de travail constitué en 1980 a récemment déposé ses conclusions sur ce sujet. Il propose de confier aux GRETAP, dont les facultés d'adaptation sont grandes, la charge de la préparation à cet examen.

Les formations bénéficient d'une véritable formation  
initiale. C'est ainsi que les grades formateurs du personnel de  
surveillance, suivent une action d'adaptation de 3 mois suivie  
avant leur prise de fonctions tant à l'école nationale d'adminis-  
tration générale que aux différents services de stage. La for-  
mation continue des formateurs est assurée par l'école natio-  
nale d'administration générale qui propose régulièrement des  
sessions de perfectionnement à ces derniers.

Les mêmes possibilités sont offertes aux formateurs  
de personnel administratif.

1 - La formation aux concours :

Dans le souci de répondre aux légitimes revendications  
des organisations syndicales en la matière, l'administration gé-  
nérale s'attache tout particulièrement à l'emploi à ses concours  
les moyens d'organiser la promotion à laquelle les peuvent prétendre.

Dans cet objectif, un effort important est consacré au  
niveau de la préparation des concours et examens internes.

C'est au sein du vaste dispositif mis en place par le  
Ministère de l'Intérieur que les formations de l'Administration  
Générale peuvent préparer les concours :

- d'accès à l'Administration de l'Intérieur,
- de recrutement d'Administration et d'Institution,
- de sous-directeur.

Ces arrangements, n'exclut pas une réflexion sur la  
réunion à une préparation plus proprement générale à ces  
concours (notamment en ce qui concerne celui de sous-directeur).

Etape obligée vers toute promotion, dans la mesure  
de personnel de surveillance, l'examen professionnel de promotion  
surveillant revêt une grande importance. C'est pourquoi, l'accent  
est mis d'ores et déjà sur les moyens de s'y préparer.

Un groupe de travail constitué en 1980 a récemment  
réponé ses conclusions sur ce sujet. Il propose de créer une  
CNETAF, dont les tâches d'adaptation aux grades, la durée de  
la préparation est estimée.

IV - Le futur C'est ainsi, que deux regroupements des candidats volontaires pourraient être organisés au sein des GRETAP.

- l'un de trois jours pour préparer les épreuves écrites,
- l'autre de deux jours pour préparer les épreuves orales.

Conjointement, une préparation par correspondance à l'épreuve de compte-rendu professionnel sera proposée aux candidats volontaires. A cet égard, des équipes de correcteurs locales seront constituées.

Il est bien entendu que l'école nationale d'administration pénitentiaire continuera de fournir aux candidats qui en feront la demande la documentation utile à la préparation de l'examen, en y ajoutant des fiches-conseils présentant des recommandations très simples pour préparer individuellement les épreuves écrites ( compte-rendu professionnel, arithmétique et orthographe).

Une expérience de ce dispositif original sera menée au début de 1981.

En conclusion, il convient de souligner que la formation est une réalité solide au sein de l'administration pénitentiaire, à laquelle tous les personnels sont sensibilisés, tant il est vrai que chacun à son niveau peut être un vecteur de formation. Tous les efforts sont consentis pour qu'aboutissent les projets élaborés dans ce domaine et les réalisations concrètes se multiplient d'une façon encourageante, permettant ainsi la conception de projets plus ambitieux.

C'est ainsi, que deux regroupements des candidats volontaires pourraient être organisés au sein des DRTA.

- l'un de trois jours pour préparer les épreuves écrites,
- l'autre de deux jours pour préparer les épreuves orales.

Enfin, une préparation par correspondance à l'épreuve de compte-rendu professionnel sera proposée aux candidats volontaires. A cet égard, des équipes de correcteurs locales seront constituées.

Il est bien entendu que l'école nationale d'administration pénitentiaire continuera de fournir aux candidats qui en feront la demande la documentation utile à la préparation de l'examen, en y ajoutant des fiches-conseils présentant des recommandations très simples pour préparer individuellement les épreuves écrites (compte-rendu professionnel, statistiques et orthographe).

Une expédition de ce dispositif original sera envoyée au dépôt le 1981.

En conclusion, il convient de souligner que la formation est une réalité réelle au sein de l'administration pénitentiaire, à laquelle tous les personnels sont sensibilisés, tant il est vrai que chacun à son niveau peut être un vecteur de formation. Tous les efforts sont consentis pour qu'au sein des projets élaborés dans ce domaine et les réalisations concrètes se réalisent d'une façon encourageante, permettant ainsi la concrétisation de projets plus ambitieux.

...

#### IV - LA POLITIQUE D'EQUIPEMENT

Durant l'année 1980, l'Administration Pénitentiaire - suivant ainsi les suggestions de l'Inspection des Finances - a continué son effort en vue de rationaliser davantage la gestion de ses crédits. La programmation a été mieux étudiée et réalisée plus tôt par rapport à l'année d'exécution.

Ses responsabilités en la matière viennent d'ailleurs d'être précisées par les dispositions du décret n° 80.685 du 2 septembre 1980 : " la Direction de l'Administration Pénitentiaire procède à l'évaluation des besoins en matière d'équipement et élabore les programmes en liaison avec le Service de l'Administration Générale et de l'Equipement ; elle est associée à la mise en oeuvre des projets qu'elle a retenus ; elle est tenue informée par le Service de l'Administration Générale et de l'Equipement du suivi et de l'exécution des opérations d'équipement".

##### 1°) Programmation :

Le plan décennal élaboré en 1979, portant sur le développement du parc immobilier (1.300 places par an), demeure l'axe de la politique d'équipement qui comporte en priorité la construction d'établissements destinés à recevoir les condamnés qui encombrant actuellement les maisons d'arrêt.

La programmation concerne également la rénovation et la modernisation d'équipements existants, en vue d'améliorer les conditions de détention, de renforcer la sécurité mais aussi d'augmenter le nombre de places par une restructuration d'établissements inadaptés. Pour mieux cerner les besoins, des plans à moyen terme (5 ans) ont été élaborés pour chaque établissement et servent de base à l'élaboration des programmes annuels de réhabilitation.

##### 2°) Opérations 1980 :

En 1980, le montant des autorisations de programme allouées à l'Administration Pénitentiaire en matière d'équipement immobilier a été de 279, 1 MF, en nette augmentation sur celui de 1979 (176,77 MF).

Pour mener à bien les opérations de construction d'établissements nouveaux, l'étude des programmes-types est poursuivie en ce qui concerne les centres de détention régionaux, les centres pour jeunes et les centres d'exécution des très courtes peines, après celle déjà effectuée pour les maisons d'arrêt et les maisons centrales. Ces programmes-types ont donné lieu, pour les maisons centrales à effectif limité, à un concours de concepteurs dont les projets ont été examinés en commission spéciale constituée par arrêté, ce qui a permis de désigner un architecte pour la maison centrale à effectif limité de St-Pierre-du-Mont (Landes).

IV - LA POLITIQUE D'EQUIPEMENT

Parant l'année 1980, l'Administration Régionale - suivant ainsi les suggestions de l'Inspection des Finances - a continué son effort en vue de rationaliser davantage la gestion de ses crédits. La programmation a été mieux étudiée et réalisée plus tôt par rapport à l'année d'exécution.

Les responsabilités en la matière viennent d'ailleurs d'être précisées par les dispositions du décret n° 80.685 du 2 septembre 1980 " La Division de l'Administration Régionale procède à l'évaluation des besoins en matière d'équipement et élabore les programmes en liaison avec le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement ; elle est associée à la mise en oeuvre des projets qu'elle a retenus ; elle est tenue informée par le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement du suivi et de l'exécution des opérations d'équipement".

1°) Programmation :

Le plan décennal établi en 1979, portant sur le développement du parc immobilier (1.500 places par an), demeure l'axe de la politique d'équipement qui comporte en priorité la construction d'établissements destinés à recevoir les condamnés qui encourent actuellement les peines d'arrêt.

La programmation concerne également la rénovation et la modernisation d'équipements existants, en vue d'améliorer les conditions de détention, de renforcer la sécurité mais aussi d'augmenter le nombre de places par une restructuration d'établissements inadaptes. Pour mieux servir les besoins, des plans à moyen terme (5 ans) ont été élaborés pour chaque établissement et servent de base à l'élaboration des programmes annuels de réhabilitation.

2°) Opérations 1980 :

En 1980, le montant des autorisations de programme allouées à l'Administration Régionale en matière d'équipement immobilier a été de 579,1 MF, en nette augmentation sur celui de 1979 (170,77 MF).

Pour mener à bien les opérations de construction d'établissements nouveaux, l'étude des programmes-types est poursuivie en ce qui concerne les centres de détention régionaux, les centres pour jeunes et les centres d'exécution des très courtes peines, après celle déjà effectuée pour les maisons d'arrêt et les maisons centrales. Ces programmes-types ont donné lieu, pour les maisons centrales à effectif limité, à un concours de concepteurs dont les projets ont été examinés en commission spéciale constituée par arrêté, ce qui a permis de désigner un architecte pour la maison centrale à effectif limité de St-Pierre-du-Mont (Landes).

Au titre de la politique de construction, les travaux sont en cours à Nantes (centre de jeunes et centre de détention régional : 520 places), à Lorient (maison d'arrêt de 192 places), à Draguignan (maison d'arrêt et centre de détention régional : 380 places).

Les travaux de Moulins (maison centrale à effectif limité et maison d'arrêt : 350 places) doivent débiter dans les prochains mois, ainsi que ceux de Pontoise (maison d'arrêt et centre de détention régional) et de Saint-Pierre-du-Mont (maison centrale à effectifs limités).

Les acquisitions de terrains à Lannemezan (maison centrale à effectif limité de 200 places) et à Strasbourg (maison d'arrêt de 350 places) sont prévues en 1980.

Deux centres de semi-liberté ont été aménagés à Lille et à Strasbourg.

Deux concours vont être lancés pour la construction de centres pénitentiaires à Saint-Martin de Crau et à Mauzac inspirés par de nouvelles orientations dans la conception de ces établissements selon des programmes qui ont été établis comme pour les différents types d'établissements, en liaison avec le service de l'Administration Générale et de l'Équipement.

Au titre de la rénovation, les travaux les plus importants sont réalisés à Paris-La Santé, Lyon, Nice, Douai, Metz-Barrès, Tours, Avignon, Nantes (maison d'arrêt), Fresnes, Mulhouse, Toul, Loos et Saint-Martin de Ré.

Les études des projets concernant l'implantation de centres médico-psychologiques régionaux sont sur le point de se terminer pour Poitiers, Rouen, Toulouse et Fresnes.

Il en est de même pour celles concernant la restructuration des maisons d'arrêt d'Arras, d'Angoulême, de Bourg-en-Bresse et de Chartres.

.../...

À titre de la politique de construction, les travaux sont en cours à Nantes (centre de jeunes et centre de détention régional : 250 places), à Lorient (maison d'arrêt de 100 places), à Brest (maison d'arrêt et centre de détention régional : 380 places).

Les travaux de Molinix (maison centrale à effectif limité et maison d'arrêt : 350 places) doivent débuter dans les prochains mois, ainsi que ceux de Toulon (maison d'arrêt et centre de détention régional) et de Saint-Ferre-du-Mont (maison centrale à effectif limité).

Les acquisitions de terrains à Lannemezan (maison centrale à effectif limité de 300 places) et à Lézignan (maison d'arrêt de 100 places) sont prévues en 1960.

Deux centres de semi-liberté ont été créés à Lille et à Strasbourg.

Ces centres vont être créés dans la mesure où les besoins généralisés à Saint-Denis de La Réunion et à Mayotte ont été pris en compte dans la conception de ces établissements selon des programmes qui ont été établis comme pour les différents types d'établissements, en liaison avec le service de l'Administration pénitentiaire et de l'Enseignement.

À titre de la rénovation, les travaux les plus importants sont réalisés à Paris-La Santé, Lyon, Metz, Nancy, Metz-Sud, Tours, Avignon, Nantes (maison d'arrêt), Rennes, Mulhouse, Caen, sous la direction de M.

Les études des projets concernant l'habitat des centres pénitentiaires régionaux sont en cours de réalisation pour Toulouse, Nancy, Lorient et Rennes.

Il en est de même pour celles concernant la réhabilitation des maisons d'arrêt d'Arras, d'Angoulême, de Bourg-en-Bresse et de Cluses.

3°/ Prévisions 1981 :

Le montant des autorisations de programmes prévues pour 1981 devrait permettre :

- l'achèvement des programmes 1980 et antérieurs ;
- des acquisitions de terrains dans la région parisienne, au Mans, à Metz (extension de l'Ecole Pénitentiaire), à Fort-de-France ;
- les études et le lancement des travaux du centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan ;
- les études et le lancement de travaux d'un des deux centres pénitentiaires prévus à Mauzac et à Saint-Martin de Crau ;
- la poursuite de la rénovation ou de la restructuration d'établissements existants et le début d'autres opérations importantes notamment à Bordeaux, Eysses, Fleury-Mérogis, Saint-Maur ;
- la réalisation de travaux touchant la sécurité.

o

Après la profusion de centres pénitentiaires, on a voulu instaurer un enseignement de sécurité pénitentiaire partout, son enseignement avec la mise d'une décentralisation par diverses interventions en province.

L'inspection générale assurée par un magistrat et un directeur régional des services pénitentiaires a inspecté systématiquement tous les quartiers de sécurité renforcée, les maisons centrales et les établissements les plus importants, pour régler les petites affaires d'écrit qui ne peuvent cependant pas être réglées autrement.

.../...

Il y a eu souvent des incidents à l'occasion d'incidents graves, mais à ce à l'occasion de nombreuses affaires administratives, des incidents les plus variés qu'il s'agit d'éviter, de violences exercées entre détenus, d'agressions sur le personnel, de suicides ou de décès survenus en milieu pénitentiaire, de trafic, de plaintes diverses de détenus, parfois de conflits entre détenus ou personnels.

Le montant des autorisations de programmes prévues pour 1987 devrait être :

- l'achèvement des programmes 1986 en cours :

- des opérations de transfert dans la région parisienne, au titre de l'opération de l'année précédente, à Paris-Orly ;

- les études et le lancement des travaux de construction de l'axe de transport de la région parisienne ;

- les études et le lancement de travaux d'un axe de transport péninsulaire entre Paris et la région de la Seine-Normandie ;

- la poursuite de la réalisation de la ligne de transport de la région parisienne et de la région de la Seine-Normandie, à Paris-Orly, Paris-Charles de Gaulle, Paris-Montparnasse, Paris-Boissy-Saint-Leger ;

- la réalisation de travaux concernant la sécurité.

## SECTION II - LES ACTIVITES SPECIFIQUES

### I - Les activités d'Inspection

#### A) Activités de l'Inspection des Services Pénitentiaires

L'Inspection des Services Pénitentiaires se présente actuellement sous deux aspects : l'inspection médicale qui a un domaine bien défini, et l'inspection dite générale dont la compétence s'étend à l'ensemble des services pénitentiaires, tant milieu ouvert que milieu fermé, et dans tous leurs éléments, tant matériel (immobilier et mobilier) que personnel (organisation et exécution du service) ou fonctionnement (conditions de vie en détention, de la tenue des cellules jusqu'à l'organisation des mouvements divers, promenades, parloirs, travail pénal, etc.).

Ces deux "volets" de l'inspection, qui travaillent en très bonne concordance, ont pu au cours de l'année écoulée, visiter les deux tiers environ des établissements pénitentiaires de France.

L'Inspection médicale, assurée par Mme le Professeur TROISIÈRE qui a visité de nombreux établissements et s'est attachée à régler divers problèmes, en liaison souvent avec le ministère de la Santé, pour la mise en place du personnel médical et para-médical des centres médico-psychologiques régionaux, pour l'amélioration et la coordination de la kinésithérapie dans les établissements de la région parisienne, pour l'augmentation des lits mis à la disposition des détenus placés en province en milieu hospitalier, pour la réorganisation progressive de l'hôpital des prisons de Fresnes, pour maintenir avec l'aide des D.A.S.S. les dépistages systématiques des maladies pulmonaires, vénériennes ou mentales en milieu pénitentiaire.

Mme le Professeur TROISIÈRE qui a aussi lancé un enseignement de médecine pénitentiaire poursuit son enseignement avec le souci d'une décentralisation par diverses interventions en province.

L'Inspection générale assurée par un magistrat et un directeur régional des services pénitentiaires a inspecté systématiquement tous les quartiers de sécurité renforcée, les maisons centrales et les établissements les plus importants, sans négliger les petites maisons d'arrêt qui ne peuvent cependant pas être visitées annuellement.

Envoyée souvent sur place à l'occasion d'incidents graves, elle a eu à diligenter de nombreuses enquêtes administratives sur des incidents les plus variés qu'il s'agisse d'évasions, de violences exercées entre co-détenus, d'agressions sur le personnel, de suicides ou de décès survenus en milieu pénitentiaire, de trafics, de plaintes diverses de détenus, parfois de conflits entre membres du personnel.

.../...

SECTION II - LES ACTIVITES SPECIQUES

I - Les activites d'inspection

A) Activites de l'inspection des Services Hospitaliers

L'inspection des Services Hospitaliers se presente sous deux aspects : l'inspection medicale qui a un but de controle et l'inspection d'administration qui a un but de controle administratif. L'inspection medicale est realisee par des medecins de l'inspection et l'inspection d'administration est realisee par des fonctionnaires de l'inspection. Les deux types d'inspection ont lieu en meme temps et de la meme maniere, mais ils ont des buts differents. L'inspection medicale vise a verifier l'etat de sante des malades et a prescrire des traitements appropries. L'inspection d'administration vise a verifier le bon fonctionnement des services hospitaliers et a prescrire des mesures d'amelioration.

Les deux "voies" de l'inspection, qui travaillent en collaboration, ont eu au cours de l'annee 1954, vis-à-vis des services hospitaliers, des resultats satisfaisants.

L'inspection medicale, realisee par des medecins de l'inspection, a pour but de verifier l'etat de sante des malades et de prescrire des traitements appropries. Elle est realisee dans tous les services hospitaliers et a pour but de verifier l'etat de sante des malades et de prescrire des traitements appropries. Elle est realisee dans tous les services hospitaliers et a pour but de verifier l'etat de sante des malades et de prescrire des traitements appropries.

Les services hospitaliers ont realise pendant l'annee 1954 un travail important de medecine preventive pour eviter les complications et assurer une meilleure sante aux malades.

L'inspection d'administration, realisee par des fonctionnaires de l'inspection, a pour but de verifier le bon fonctionnement des services hospitaliers et de prescrire des mesures d'amelioration. Elle est realisee dans tous les services hospitaliers et a pour but de verifier le bon fonctionnement des services hospitaliers et de prescrire des mesures d'amelioration.

Enfin, il convient de signaler que pendant l'annee 1954, il n'y a eu aucune violation de la discipline administrative, ce qui est une preuve de la bonne collaboration entre les services hospitaliers et l'inspection.

Elle a eu à revoir, sur demande des chefs d'établissements ou des directeurs régionaux, l'organisation du service et l'organigramme de nombreux établissements dans lesquels, par l'accroissement de la population pénale, par la création d'ateliers, par l'amélioration des conditions de détention etc., les effectifs en place se révélaient insuffisants.

Elle a procédé aussi à diverses études sur des points particuliers tels que l'implantation des C.M.P.R. et leurs aménagements, l'implantation de divers Q.P.G.S., l'organisation du service et les effectifs à mettre en place dans les nouveaux établissements actuellement en chantier (Nantes), et des problèmes plus généraux tels que l'organisation du service de nuit des petits établissements, l'organisation de la surveillance dans les quartiers de femmes, d'importance très variable.

Elle a participé aux travaux de la commission pour l'étude des matériels de sécurité, aux travaux des groupes chargés d'élaborer les programmes-types pour mettre en place le plan d'équipement de l'Administration Pénitentiaire.

Enfin, elle a suivi le travail effectué au cours des différentes interventions de la Brigade de Sécurité Pénitentiaire dans ses missions de fouille générale ou d'observation.

## B) L'Inspection Médicale

La médecine a une place particulièrement importante en prison car non seulement elle garantit au détenu la santé, mais elle est de plus l'un des éléments importants de sa réinsertion sociale.

Comme toute médecine moderne, la Médecine Pénitentiaire se développe dans deux directions : la prévention et les soins.

### LA PREVENTION

La prévention se fait en collaboration avec les D.A.S.S  
Elle concerne :

#### - la tuberculose

Le dépistage avec radiophoto est quasi-systématique dans une population qui, compte tenu de ses origines géographiques particulières, comporte 7 % de tuberculeux contre 2 % dans la population générale.

#### - les maladies vénériennes

Elles sont recherchées non seulement chez tout entrant

en prison mais aussi après les rebours de dévotion.

La recherche expérimentale de certains aspects psychologiques est donc privilégiée dans les prisons pour l'instant.

- les maladies mentales, surtout les psychoses.

Cette recherche a été organisée dans le cadre des centres médico-psychologiques récemment créés dans les prisons. Elle est destinée à faciliter l'adaptation des détenus à la vie de la prison.

Le C.M.P.S., mis en place à partir de 1977, a permis de mener des expériences de réinsertion sociale des détenus. Une équipe pluridisciplinaire a été constituée pour étudier les problèmes de réinsertion sociale des détenus. Elle a pour tâche de faciliter l'adaptation des détenus à la vie de la prison.

Les centres de soins infirmiers dans les prisons ont permis de mieux connaître les problèmes de santé des détenus. Ils ont permis de mettre en place des programmes de soins adaptés aux besoins des détenus. Ils ont permis de faciliter l'adaptation des détenus à la vie de la prison.

L'insécurité, présente dans de nombreux crimes et délits, est particulièrement recherchée et ses conséquences sont graves. Elle constitue un obstacle à l'insertion sociale des détenus.

Mais les C.M.P.S., dotés d'un personnel médical et paramédical, ne limitent pas leur activité à la réinsertion sociale des détenus. Ils assurent aussi un rôle de soins tant pour les détenus que pour les familles. Ils ont permis de faciliter l'adaptation des détenus à la vie de la prison.

Le rôle de l'État en matière de réinsertion sociale des détenus est primordial. Il doit assurer la surveillance des détenus et faciliter leur adaptation à la vie de la prison. Il doit aussi assurer la réinsertion sociale des détenus.

## LA MEDECINE DE SOINS

Dans chaque prison existe une infirmerie avec :

- des médecins, généralistes et spécialistes
- des chirurgiens dentistes,
- des sages-femmes dans certains établissements accueillant des femmes,
- des infirmières,
- des surveillants spécialisés, auxiliaires sanitaires ou aides-soignants ayant passé un diplôme à l'issue d'une formation théorique ou d'un stage pratique,
- et depuis peu on met au point la formation de surveillants-alcoologues, sensibilisés bien entendu aux problèmes des alcooliques et prêts à leur porter assistance dès l'incarcération.

Dans les gros établissements comme Fleury-Mérogis ou La Santé existent de grandes infirmeries fonctionnant véritablement en centre de soins pluri-disciplinaires.

L'hôpital central de Fresnes est devenu un hôpital de deuxième catégorie, avec plusieurs médecins à temps plein ou à mi-temps. Dans cet hôpital de 300 lits il existera bientôt un service de réanimation et des possibilités d'interventions de chirurgie lourde. Seuls quelques actes neuro-chirurgicaux ou de chirurgie vasculaire sont encore pratiqués en milieu civil.

Dans ces derniers cas sont utilisés les possibilités d'hospitalisation de la Salle CUSCO à l'hôtel-Dieu ou du Pavillon Charles-Quentin à la Pitié.

L'hôpital des Baumettes a une organisation calquée sur Fresnes. Ses 90 lits accueillent les détenus malades du Sud de la France.

Il existe également un centre de convalescence à Liancourt.

Il faut noter que depuis peu fonctionne un réseau d'ambulances permettant des transferts médicaux rapides entre établissements pénitentiaires.

## LES PERSONNELS

Toutes ces structures fonctionnent avec un personnel médical d'une compétence sans cesse accrue. Ceci tient pour une part à l'amélioration des statuts de ces personnels, tant en ce qui concerne les conditions de travail que les rémunérations qui ont augmenté pour atteindre un niveau voisin de celui des hôpitaux. Mais la compétence

.../...



des médecins pénitentiaires tient essentiellement au fait qu'ils reçoivent depuis quelques années une formation universitaire spécifique, faisant d'eux des spécialistes de haut niveau.

Le Certificat d'Etudes Spéciales de Médecine Pénitentiaire est délivré par la Chaire de Médecine Pénitentiaire de la Faculté de Médecine. La création de cette Chaire est un moment capital de l'évolution de la Médecine Pénitentiaire car elle crée une ouverture de la prison vers l'université. Il s'agit donc ici d'un deuxième exemple de décroissement de la Médecine Pénitentiaire après celui des C.M.P.R.

La Médecine Pénitentiaire a donc suivi une évolution considérable tant dans la modernisation de structures existantes ou le développement de structures nouvelles que dans l'élaboration d'une formation préparant les médecins à la spécificité de leur tâche.

L'inspection médicale a été très active ; les visites d'établissements pénitentiaires, qu'il s'agisse de la région parisienne ou de la province ont été très nombreuses pour tenter de résoudre, avec l'avis des magistrats et des membres de l'Administration Pénitentiaire, des problèmes ponctuels.

## II - Les activités d'études statistiques et de recherches :

L'Administration dispose désormais, après la réorganisation des années passées, d'une Unité d'études et de recherches regroupant le Service des études, de la documentation et des statistiques et le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires.

Cette Unité, dirigée par un magistrat de la Direction, regroupe des chercheurs d'origine et de formation diverses (démographes, juristes, psychologues, sociologues) employés à temps plein (7) ou à temps partiel (5). Elle est financée partiellement par des crédits de l'enveloppe Recherche et bénéficie d'un support administratif de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

.../...



Au cours de l'année 1980, cette Unité a achevé plusieurs études ou enquêtes, poursuivi des travaux entamés au cours de la période précédente et entrepris de nouvelles tâches.

A - Travaux achevés en 1980 -

- Dans le cadre d'une vaste enquête, poursuivie depuis 1977, tendant à mieux connaître les caractéristiques des entrants en prison, une étude supplémentaire a été achevée. Ce travail a été mené aux maisons d'arrêt de Pau et de Bayonne en collaboration avec l'Université de Pau.

- L'étude sociologique sur la mise en place de la maison d'arrêt des Yvelines, commencée en 1978, a été achevée en avril 1980.

- L'enquête sur la formation professionnelle en prison, faite à la demande des Services, au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, a été achevée en mars dernier ainsi qu'une observation menée sur un groupe de jeunes détenus placés en semi-liberté et bénéficiant d'une formation professionnelle dans un lycée de la région parisienne.

- Deux études démographiques sur les perspectives d'évolution de la population pénale au cours des deux prochaines années ont été entreprises et achevées. Il s'est agi d'un travail intéressant portant sur les projections de population pour une période Novembre 1979-Novembre 1981 et pour une période Avril 1980-Avril 1982.

B - Travaux poursuivis en 1980 :

Le Service des Etudes et le C.N.E.R.P. poursuivent actuellement :

- La mise au point de la statistique informatisée de la population pénale. Il s'agit d'un programme qui a nécessité un investissement intellectuel et financier important. Le plan de réalisation initialement fixé a pris quelques mois de retard en raison de la nécessité devant laquelle l'unité de recherche s'est trouvée de modifier les procédures de collecte des informations et de régler avec les services informatiques de très nombreuses méthodes de calcul.

.../...

À partir de l'année 1980, cette Unité a assuré plusieurs études et travaux, pour servir les besoins de la période présidentielle et électorale.

1 - Travaux effectués en 1980

- Lors de notre 2<sup>ème</sup> session annuelle, pour servir depuis 1977, l'état de l'économie nationale, nous avons tenu un séminaire, une étude conjuguée à 800 personnes. Le travail a été mené sur la base d'un état de l'économie en collaboration avec l'Université de Togo.

- L'étude sociologique sur la mise en place de la loi d'urgence des élections, commencée en 1978, a été achevée en avril 1980.

- L'étude sur la formation professionnelle en prison, faite à la demande des services, au Palais de Justice de Lomé, pour servir le régime pénitentiaire, a été achevée en avril 1980. Elle a été présentée au groupe de travail de la formation professionnelle dans un séminaire et débattue avec les responsables du régime pénitentiaire.

- Deux études thématiques sur les perspectives d'évolution de la population dans un court et long terme ont été entreprises et achevées. Il s'agit d'un travail effectué pendant les projections de population pour une période novembre 1979-novembre 1981 et pour une période avril 1980-avril 1982.

2 - Travaux effectués en 1980

Le Service Économique et le C.S.E.R.F. parcourent actuellement :

- la mise au point de la statistique informatique de la population nationale. Il s'agit d'un programme qui a nécessité un investissement important et l'achat de matériel. La mise en œuvre de ce projet nécessite l'achat de matériel et de logiciels. Le projet est en cours de réalisation. L'achat de matériel est en cours de réalisation. Le projet est en cours de réalisation. L'achat de matériel est en cours de réalisation.

Il paraît opportun de rappeler, à cet égard, que la statistique informatisée sera obtenue à partir de la saisie d'informations contenues sur plusieurs centaines de milliers de documents d'écrou.

En l'état, les procédures de collectes, de codage, de saisie sont définitivement adoptées, les sorties statistiques ont été affinées et sont désormais spécifiées. Les premiers résultats devraient donc être donnés dans les très prochaines semaines.

Il est sûr que ce nouvel instrument permettra d'une part, d'avoir une meilleure connaissance de la population pénale et des modifications de celle-ci et, d'autre part, de mener de nombreuses études de démographie et de sociologie pénitentiaire.

D'une manière générale, la statistique informatisée va amener, dans le domaine des études et de la recherche pénitentiaire, un profond bouleversement. Dès maintenant les méthodes de travail se modifient en faisant appel aux techniques informatiques appliquées aux statistiques. Au cours de l'année d'ailleurs, plusieurs chercheurs ont suivi des stages informatiques d'initiation ou d'approfondissement.

- Des études démographiques historiques. Il a paru intéressant, en raison d'un prochain développement des études sur la population pénale existante, de mener des études historiques sur les populations pénales depuis 1852. Prochainement seront publiés les deux premiers rapports, l'un sur l'évolution de la population pénale au cours de la période 1852-1910, l'autre sur la période 1945-1967.

- La recherche menée avec le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques, sur la libération conditionnelle des femmes condamnées à de longues peines et les premières approches de l'étude sur les méthodes permettant de définir les seuils d'anxiété en prison.

- L'étude sur les entrants en prison. Un troisième sous-programme a été lancé au début de l'année à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan dans le cadre d'une coopération avec l'Institut de Sciences Criminelles de Bordeaux. Un rapport de recherche est sur le point d'être déposé.

- L'étude sur les systèmes pénitentiaires européens. Ce travail, mené en collaboration avec l'Institut français de droit comparé, doit prochainement s'achever et faire l'objet d'une publication de la Documentation Française.

.../...

Il semble que les renseignements de caractère statistique intéressants sur les conditions de vie des populations dans les différents pays de l'Europe méridionale sont en fait assez rares. Les statistiques de population sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées.

En fait, les statistiques de population de ces pays sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées. Les statistiques de population sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées.

Il est évident que les statistiques de population de ces pays sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées. Les statistiques de population sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées.

Une autre difficulté est la difficulté de trouver des statistiques de population de ces pays. Les statistiques de population sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées.

Les statistiques de population de ces pays sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées. Les statistiques de population sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées.

La recherche de statistiques de population de ces pays est généralement difficile. Les statistiques de population sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées.

Les statistiques de population de ces pays sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées. Les statistiques de population sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées.

Les statistiques de population de ces pays sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées. Les statistiques de population sont généralement incomplètes et les données sont souvent erronées.

C - Travaux commencés en 1980 :

Au cours de l'année 1980, le Service des Etudes et le C.N.E.R.P. ont commencé essentiellement trois nouveaux travaux :

- une enquête sur les permissions de sortir.

Il s'agit d'un travail important faisant appel à la technique informatique et fondé sur une collecte systématique des informations sur chaque permission de sortir. Ce travail est appelé à se dérouler sur plusieurs années.

- une enquête sur la récidive des condamnés.

Cette enquête porte sur le retour en prison éventuel de tous les condamnés à plus de trois ans libérés en 1973.

Depuis deux mois, la collecte des données est achevée et les travaux de codage sont commencés.

- une étude sur l'évolution de la mise en libération conditionnelle depuis une trentaine d'années.

Le rapport d'étude est en cours d'achèvement.

o

o o

.../...

2 - Travaux accomplis en 1980 :

Après avoir en l'année 1980, le Service des États et le C.N.E.R.P. ont commencé essentiellement trois nouveaux travaux :

- une enquête sur les possibilités de sortie. Il s'agit d'un travail important relatif à la technique informatique et fondé sur une collecte systématique des informations sur chaque permission de sortir. Ce travail est appelé à se dérouler sur plusieurs années.

- une enquête sur la rétrovie des continents. Cette enquête porte sur le retour en prison éventuel de ces personnes libérées à plus de trois ans libérés en 1971. Depuis deux mois, la collecte des données est achevée et les travaux de compte sont en cours.

- une étude sur l'évolution de la mise en liberté conditionnelle depuis une trentaine d'années. Le rapport d'étude est en cours d'achèvement.

CONCLUSION

Soucieuse de répondre à sa mission d'ordre public et de donner dans le même temps leur sens concret aux orientations de la réforme de 1975, l'Administration Pénitentiaire a pu obtenir dans le budget de 1980, des moyens renforcés au niveau de ses effectifs, de ses crédits de fonctionnement et plus encore de ses investissements dans le cadre de son plan d'équipement à 10 ans. Le budget de 1981 confirmera sensiblement ces options . Il est nécessaire de rappeler que le plan d'équipement avait pu être élaboré après le rapport remis par M. PIOT, parlementaire en mission. L'Administration Pénitentiaire toute entière a, avec regrets et tristesse, appris la disparition de ce parlementaire qui s'était penché avec tant d'attention sur ses missions, en contribuant notamment à une nouvelle définition de ses établissements et à une appréciation de ses besoins en équipements.

o  
o o